



document n°10

CONCOURS INTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2015

Note de synthèse à partir d'un dossier portant sur la spécialité :

Economie

EPREUVE N° 15

Durée : 4 h

Coefficient : 4

SUJET : Transition énergétique, le financement par les collectivités territoriales.

DOCUMENTS JOINTS

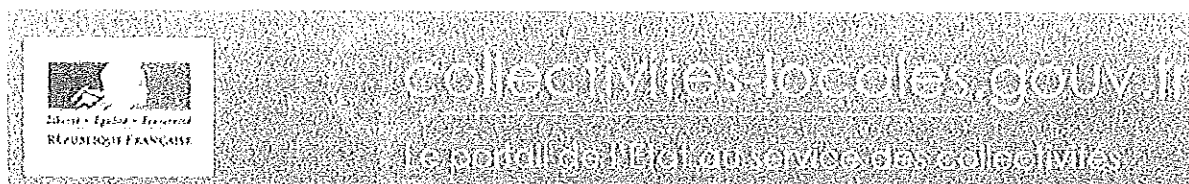
Document n° 1	« La transition énergétique et les collectivités territoriales », Collectivités-locales.gouv.fr, 14 mai 2014.	Page 3
Document n° 2	« Le financement de la transition énergétique » Ségolène Royal, 18 Juin 2014.	Page 6
Document n° 3	« Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte », exposé des motifs, 30 juillet 2014.	Page 9
Document n° 4	« Transition énergétique : quels financements, quels coûts pour les collectivités locales ? » Chloé Consigny, Collectivités locales.fr, Septembre 2014.	Page 19
Document n° 5	« Article 50 du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte », Rapport de l'Assemblée Nationale, 27 septembre 2014.	Page 22
Document n° 6	« Comment sera financée la transition énergétique ? », Laetitia Van Eeckhout, Le Monde, 1 octobre 2014.	Page 27
Document n° 7	« Rôle des collectivités territoriales dans la transition énergétique », Territorial.fr, 15 janvier 2015	Page 30

Document n° 8	« La nécessité de préserver un socle fort d'électricité nucléaire », rapport du Sénat, extraits, 28 janvier 2015.	Page 31
Document n° 9	« Le Sénat fait revenir en force le nucléaire dans la loi de transition énergétique », Pierre Le Hir, Le Monde, 9 février 2015.	Page 38
Document n° 10	« La transition énergétique, ça rapporte ! », entretien avec Ségolène Royal, La Gazette. Fr, 3 mars 2015.	Page 40
Document n° 11	« Le scénario escamoté d'une France 100 % énergies renouvelables » Pierre Le Hir, Le Monde, 4 avril 2015.	Page 45
Document n° 12	« Les monnaies locales peuvent encourager la transition énergétique », Jérôme Blanc, Teraeco.net, 21 mars 2015.	Page 46
Document n° 13	« Utiliser la garantie publique pour financer les infrastructures », Gaël Giraud, Les Echos.fr, 27 mars 2015.	Page 49

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

Document 1



La transition énergétique et les collectivités territoriales

Le principe de la conférence environnementale pour la transition écologique

La Conférence environnementale s'appuie sur le principe de la concertation multi-acteurs (organisations non gouvernementales, organisations syndicales, organisations d'employeurs, collectivités territoriales, État), avec une participation renforcée des parlementaires. Elle est complémentaire d'autres chantiers gouvernementaux comme la conférence sociale, la décentralisation ou la politique de compétitivité. Un rendez-vous annuel permettra de faire le point sur l'avancement des dossiers, d'ajuster les moyens aux objectifs et de définir un nouveau programme de travail pour l'année suivante.

La conférence environnementale du 14 et 15 septembre 2012

Cette première conférence environnementale a permis de construire, après débats, un programme de travail dont la feuille de route pour la transition écologique est la traduction. Elle est nourrie par les travaux de cinq tables rondes :

- Préparer le débat national sur la transition énergétique
- Faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité
- Prévenir les risques sanitaires environnementaux
- Mettre en œuvre une fiscalité et financer la transition écologique
- Améliorer la gouvernance environnementale.

Le Débat national sur la transition énergétique (DNTE)

Le Débat national sur la transition énergétique a eu pour objectif d'apporter la contribution d'acteurs de tous horizons à une loi de programmation sur la transition énergétique qui sera présentée au Parlement en 2014. Les débats organisés au niveau national et local ont abordé quatre thématiques :

- Comment aller vers l'efficacité énergétique et la sobriété ? L'évolution des modes de vie, de production, de consommation, de transport ainsi que des services énergétiques nécessaires doit constituer le point de départ.
- Quelle trajectoire pour atteindre le mix énergétique en 2025 ? Quel type de scénarii possibles à horizon 2030 et 2050, dans le respect des engagements climatiques de la France ?

- Quels choix en matière d'énergies renouvelables et de nouvelles technologies de l'énergie et quelle stratégie de développement industriel et territorial ?
- Quels coûts et quel financement de la transition énergétique ?

Les propositions concernant le rôle des collectivités territoriales dans la transition énergétique

La synthèse des travaux du débat national sur la transparence énergétique de la France présentée par le Conseil national du débat comporte un enjeu (enjeu n° 12) intitulé *"Renforcer les compétences des territoires pour favoriser la décentralisation de la mise en oeuvre de la transition énergétique"* dont les principes sont :

- La transition énergétique est fondée sur des politiques majeures d'efficacité, qui seront largement conduites et exécutées par des actions locales, ainsi que sur le développement des énergies renouvelables au plus près des potentiels disponibles : les territoires devront être le maillon clef de la mise en oeuvre de la transition énergétique.
- La transition énergétique doit être un facteur de renforcement de la résilience des territoires, notamment en développant des activités locales, créant du pouvoir d'achat et de la redistribution locale.

et les modalités d'action :

- Faire des contrats de projet Etat-Régions des outils conjoints de l'Etat, des collectivités locales et de leurs opérateurs pour la mise en oeuvre de la transition énergétique, en privilégiant le financement de projets en faveur de l'efficacité énergétique, du déploiement des énergies renouvelables et de la résilience des territoires.
- Assurer la cohérence de contenu et de gestion des futurs accords de partenariat (ex -fonds structurels), au sein desquels environ 20% des crédits du FEDER devraient être consacrés aux actions d'efficacité énergétique, avec les contrats de plan Etat-régions.
- Décentraliser la mise en oeuvre de la transition énergétique en renforçant les compétences des territoires autour de trois grands outils :

- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), co-construit avec l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une Conférence régionale de la transition énergétique et en lui conférant une meilleure prescriptivité, définit des orientations et assure la cohérence avec les objectifs nationaux ;

- Le Plan climat énergie territorial (PCET), qui doit être établi dans tous les territoires, sans doublon, prend en compte toutes les compétences et leviers d'action des collectivités, et est cohérent avec les objectifs nationaux et les SRCAE ;

- Un Plan climat énergie patrimoine et service pour les services et bâtiments directement sous la responsabilité des collectivités.

- Dans les territoires ultramarins, rechercher la cohérence et la complémentarité de la politique énergétique avec celle de l'aménagement et du développement du territoire en intégrant les schémas régionaux climat, air, énergie aux schémas d'aménagement régionaux (SAR).

- Assurer la cohérence des documents d'urbanisme avec les SRCAE et les PCET, tant en approvisionnement qu'en consommation, et rendre possible la définition de critères d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Plans départementaux et locaux de l'habitat (PDH et PLH), les plans de déplacement d'entreprises et les Plans de déplacement urbains (PDU), à travers le Schéma directeur d'approvisionnement et de la distribution d'énergie adossé aux documents d'urbanisme.
- Étendre le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales aux domaines de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie.
- Renforcer les moyens d'ingénierie territoriale et les mutualiser (formation des agents, création d'observatoires de l'énergie au niveau régional, financement, conseil en énergie partagée, etc.).
- Rénover les relations entre autorités concédantes et gestionnaires de réseaux, notamment en élargissant la gouvernance des opérateurs.
- Assurer une obligation de service de gestion et de communication des données de consommation portant sur l'électricité, le gaz et la chaleur, en particulier au profit des collectivités concernées et des autorités concédantes.
- Permettre la communication locale des données sur les consommations énergétiques aux collectivités, notamment les autorités organisatrices de la distribution, dans le cadre d'une mission de service public des gestionnaires de réseaux de distribution, intégrant la prise en compte des coûts dans les tarifs, les délais de développement technique, et les droits de conservation et de collecte des informations.

- L'accès à des données sur les consommations énergétiques devra être assuré a minima à la maille IRIS7 et dans un délai compatible avec la révision des PCET.

- S'agissant des informations financières et patrimoniales par concession, d'autres acteurs rappellent que l'organisation nationale centralisée des opérateurs ne s'appuie pas sur la maille de la concession et répartit un grand nombre de charges avec des clés de répartition qui rendent très difficile l'identification de données financières précises par concession.

- Mettre en place une base commune nationale sur les données de la distribution.
- Concernant les Zones non interconnectées, intensifier les échanges et le dialogue avec l'Etat, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et les gestionnaires de réseaux.
- Mobiliser tous les leviers pour tendre vers l'exemplarité de l'Etat et des collectivités locales.

Dernière modification : 14/05/2014

Document 2

Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Mercredi 18 juin 2014

LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE UN NOUVEAU MODÈLE
ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS
ÉNERGIES D'AVENIR | CROISSANCE VERDE | EMPLOIS DURABLES

Renforcement de la transition énergétique

La priorité : il faut simplifier et améliorer les aides à la rénovation énergétique pour accélérer les travaux, créer des emplois et réduire les factures d'énergie. Actuellement, alors même que certains outils sont en place, les travaux de rénovation réalisés chaque année restent trop peu nombreux.

Le projet de loi et le plan d'actions qui l'accompagne vont permettre de donner un coup d'accélérateur aux travaux d'efficacité énergétique, et aussi à l'essor de nouveaux chantiers du nouveau modèle énergétique français.

Rénovation des logements des particuliers

• Simplification et renforcement des allègements d'impôts pour le développement durable

À compter du 1er septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015, pour accélérer les travaux et mieux accompagner les ménages, les allègements d'impôts sont simplifiés et renforcés :

- un taux unique de réduction d'impôt de 30 %, au lieu de 15 ou 25 % ;
- une seule opération de travaux exigée, pour permettre à tous les ménages d'engager des travaux.

Les ménages non imposables sont en outre accompagnés par une aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le nouveau Chèque énergie.

• Relance de l'écoprêt à taux zéro avec un allègement des procédures pour débloquer les financements :

- mise en place de l'écoconditionnalité : concrètement, les prêts pourront être accordés dès lors qu'ils remplissent les conditions permettant de vérifier la qualité des travaux ;
- renforcement de la formation des artisans et des PME du bâtiment : 100 000 artisans vont être formés d'ici à 2017, pour que les ménages et les entreprises soient mieux accompagnés. D'ores et déjà, 20 000 professionnels sont Reconnus garants de l'environnement (RGE) et 1 000 à 1 500 de plus sont formés chaque mois ;
- allègement des procédures de demande de prêts auprès des banques, le respect de l'éco-conditionnalité étant assurée par les professionnels Reconnus garants de l'environnement (RGE) : un amendement sera présenté en ce sens au collectif budgétaire en cours de discussion au Parlement.

• Mise en place du tiers-financement : les sociétés de tiers-financement se voient reconnaître dans la loi le droit de faire l'avance du financement des travaux aux familles

Le projet de loi va permettre de clarifier le régime juridique de ces sociétés et contribuer au développement rapide de cette offre de financement.

- **La création du fonds de garantie pour la rénovation énergétique va permettre de faire distribuer par les banques des nouveaux prêts moins coûteux pour les ménages**

Le projet de loi prévoit la création d'un fonds de garantie qui va permettre de garantir les expositions, sous forme de prêts ou de garanties, des établissements de crédit, entreprises d'assurance ou sociétés de financement ou sociétés de tiers-financement concourant au financement de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements. Les modalités seront précisées lors de la Conférence bancaire et financière de la transition énergétique qui se tiendra le 23 juin 2014.

La mobilisation des territoires

- **Des fonds exceptionnels de la Caisse des dépôts pour financer les projets liés à la transition énergétique portés par les collectivités territoriales**

Une dotation de 5 milliards d'euros de Prêts transition énergétique et croissance verte dédiée aux projets liés à la transition énergétique (efficacité énergétique, transports propres, bornes de recharge, énergies renouvelables, etc.), à un taux avantageux (Livret A + 0,75 %, soit 2 %), va être mise en place. Elle pourra financer les projets à 100 % jusqu'à 5 millions d'euros pour accélérer les investissements des collectivités.

À titre indicatif, cette enveloppe pourra financer :

- pour la rénovation et les bâtiments à énergie positive : 2,5 milliards d'euros de prêts ;
- pour les transports propres : 2 milliards d'euros de prêts ;
- pour les projets de production d'énergie renouvelable : 500 millions d'euros.

En fonction des réalisations, la répartition entre ces trois priorités pourra évoluer.

- **Le soutien aux territoires à énergie positive**

Un appel à projets pour 200 territoires à énergie positive va être lancé. Il sera financé par l'État à hauteur de 150 millions d'euros et sera complété par des fonds des régions et des intercommunalités, pour développer les actions de maîtrise de l'énergie et d'économies d'énergie.

Rénovation énergétique des bâtiments des TPE-PME

Pour accompagner les TPE-PME, un fonds de garantie doit permettre de proposer la distribution de prêts pour l'efficacité énergétique. Les modalités seront discutées à la conférence bancaire et financière.

Aides à la reconversion de véhicules très polluants

Pour encourager la conversion de véhicules diesel (normes Euro 2 et 3), une aide complétant le bonus écologique (6 300 €) est mise en place, portant l'aide totale à 10 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un diesel polluant, accordée sous conditions de ressources et prioritairement dans les zones concernées par une mauvaise qualité de l'air (enveloppe de 100 millions d'euros).

Financement des énergies renouvelables

- **Doubler le fonds chaleur de l'Ademe**

Les moyens du fonds chaleur de l'Ademe soient renforcés, en complément des dotations existantes, avec une enveloppe de 400 millions d'euros permettant le doublement des moyens du fonds en 2017.

- **Accélérer le plan de création des méthaniseurs, avec une cible de 1 500 unités, grâce à une ligne de financement dédiée**

Une ligne dédiée de 100 millions d'euros pour atteindre 1 500 méthaniseurs.

- **Favoriser l'émission d'obligations vertes pour les énergies renouvelables matures**

La Conférence bancaire et financière de la transition énergétique examinera la mise en place d'obligations vertes pour les PME, notamment pour les énergies renouvelables. Une dotation de fonds de garantie de 350 millions d'euros est prévue à cet effet.

- **Doubler le volume de prêts de BPI France aux énergies renouvelables**

Le programme prévisionnel de BPI France prévoit le doublement de ses prêts d'ici à 2017, pour atteindre 800 millions d'euros par an.

- **Faciliter la participation des collectivités territoriales dans les sociétés de projet pour les énergies renouvelables**

Le projet de loi prévoit que, pour la production d'énergies renouvelables sur leur territoire ou participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire, les communes ou leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiées ou d'une société anonyme (les régions sont pour leur part régies par des dispositions spécifiques).

- **Prévoir la participation des habitants au capital des sociétés de projet pour les énergies renouvelables**

À partir des exemples existants au Danemark, en Allemagne et en Belgique, le projet de loi prévoit que les sociétés créées pour la production d'énergies renouvelables doivent proposer aux habitants résidant à proximité du site des actions dans le capital de la société lors de sa constitution. Si la part réservée aux habitants (le pourcentage sera défini par décret) n'est pas souscrite, les collectivités territoriales pourront se substituer à eux.

Ces financements seront facilités par la création d'un Fonds national de la transition énergétique et de la croissance verte, doté de 1,5 milliard d'euros sur 3 ans. Il sera employé pour couvrir l'ensemble des besoins, comme par exemple les aides aux énergies renouvelables par la chaleur, le développement de la méthanisation, le soutien aux territoires à énergie positive, etc.

Document 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 juillet 2014.

PROJET DE LOI

relatif à la transition énergétique pour la croissance verte,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction par toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics – d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif.

Il vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès.

Une croissance qui lutte contre le réchauffement climatique, combat le chômage et réduit la facture énergétique de la France, qui s'élève à près de 70 milliards d'euros au détriment de notre balance commerciale et de nos finances publiques.

Une croissance non prédatrice qui protège la biosphère et nous permet de vivre en harmonie avec ses écosystèmes dont nous sommes partie intégrante.

Une croissance qui valorise de nouvelles technologies et permet de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et des transports propres.

Une croissance porteuse de compétitivité pour nos entreprises et favorable à l'essor d'une économie collaborative.

Une croissance qui protège la santé des Français en améliorant la qualité de l'air et leur rende du pouvoir d'achat en économisant l'énergie dans le logement et les transports.

Une croissance qui améliore la vie quotidienne de chacun, ici et maintenant.

Ce texte exprime la conviction que la France dispose de puissants atouts pour réussir une mutation énergétique qui n'est pas une contrainte à subir mais une chance à saisir.

Elle peut, en effet, s'appuyer sur l'excellence de ses scientifiques, sur les savoir-faire de très nombreux professionnels, sur le dynamisme de ses entrepreneurs et de ses filières industrielles d'avenir pour affermir sa souveraineté et sécuriser ses approvisionnements, pour développer des activités nouvelles et des emplois non délocalisables.

Le projet de loi entend valoriser pleinement ces deux gisements majeurs d'innovations, de performances économiques, d'emplois et de qualité de vie que sont les économies d'énergies – de la rénovation des bâtiments et des logements aux transports propres et à l'économie circulaire – et le développement des énergies renouvelables (éoliennes, solaires, géothermiques, hydrauliques, marines, issues de la biomasse) pour lesquelles la France est richement dotée par la diversité de sa géographie terrestre et l'étendue de son domaine maritime, dans l'Hexagone et dans les outre-mer.

Il organise donc les conditions de gains d'efficacité énergétique aujourd'hui à notre portée et de l'essor d'énergies propres qui réduiront les charges financières de la nation et des ménages, ainsi que l'impact environnemental et sanitaire des énergies fossiles importées, lourdement émettrices de gaz à effet de serre.

Tels sont les deux piliers fondamentaux sur lesquels il repose.

Il part du constat que le mouvement est déjà engagé dans les territoires où de nombreuses initiatives et réalisations préfigurent la dynamique que la loi va amplifier et accélérer.

Cette loi dont le projet est soumis au Parlement pour qu'à travers leurs représentants, les Français décident de choix à la fois porteurs de résultats à court terme et bénéfiques à plus long terme, est une loi d'action et de mobilisation.

Elle tire les leçons des avancées législatives qui l'ont précédée afin de donner sa pleine efficacité opérationnelle à une transition énergétique d'ampleur, positive et concrète, dont le temps est venu.

Ce projet donne force de loi à la feuille de route tracée par le Président de la République lors de la Conférence environnementale de 2013, dont le Premier ministre a rappelé l'importance lors de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée.

Ses dispositions ont été nourries par un dialogue renforcé avec toutes les parties prenantes dont le Grenelle de l'Environnement et le Débat national sur la transition énergétique ont été initialement deux temps forts. Ce dialogue s'est prolongé et approfondi dans le cadre, notamment, du Conseil national de la transition écologique et des Conférences environnementales annuelles. Il a été renforcé dans les dernières semaines de finalisation de ce texte afin de tenir compte des préoccupations exprimées à cette occasion par les différents acteurs de l'évolution du modèle énergétique français. Dimension forte de l'élaboration de ce projet, ce dialogue se poursuivra après le vote de la loi pour en suivre la mise en œuvre.

C'est une loi d'ambition et de pragmatisme qui est soumise au Parlement.

Une loi qui privilégie, sur un sujet d'intérêt général, la mise en mouvement de tous et les convergences positives scellées dans l'action.

Une loi qui opte pour la clarté, la simplicité et la stabilité des règles.

Une loi d'incitation qui préfère lever des obstacles plutôt qu'alourdir des contraintes, qui fait confiance à la capacité d'initiative des Français, à la créativité de nos chercheurs et à l'inventivité de nos entreprises, grandes et petites, qu'elle entend encourager, accompagner et libérer.

C'est aussi une loi qui tire les conséquences du potentiel démocratique, populaire et fédérateur inhérent aux énergies renouvelables de proximité, présentes dans tous les territoires et sources d'activités non délocalisables, en donnant aux citoyens, aux collectivités territoriales et à tous les opérateurs économiques locaux de nouvelles possibilités de s'impliquer et d'agir ensemble dans le cadre d'une stratégie nationale cohérente dont l'État est garant.

C'est une loi qui assume l'héritage des grandes réalisations énergétiques de la France pour en ouvrir un nouveau chapitre, adapté au temps présent, afin que nous puissions tous bénéficier pour les décennies à venir, sans risque de pénurie ou de dépendance exclusive, d'une énergie plus propre, plus sûre et la moins chère possible.

Le choix fait par ce texte n'est pas d'opposer les énergies les unes aux autres mais de construire un nouvel équilibre fondé sur la complémentarité de nos sources d'approvisionnement et de fournir un cadre à leur évolution concomitante.

Enfin, le nouveau modèle énergétique français est non seulement une source majeure de création d'emplois nouveaux mais un formidable accélérateur de l'évolution des métiers, dans tous les secteurs de la production d'énergies, du

bâtiment, des transports et de l'industrie en général car toutes les branches ont un surcroît de compétitivité à gagner en économisant de l'énergie et en innovant.

I. – L'essor de nouvelles énergies, moteur de l'histoire

L'histoire de l'humanité est depuis bien longtemps indissociable de la maîtrise de nouvelles sources d'énergies, puisées dans la nature et porteuses à chaque étape de grands changements et de pouvoirs inédits de transformation du monde.

Il en a résulté d'immenses progrès économiques, sociaux et culturels, bien des conflits aussi. Il en a résulté également, on le mesure davantage de nos jours, des risques découlant de l'exploitation intensive de notre planète dont les gisements ne sont pas inépuisables et dont l'environnement, entendu comme ce qui nous lie et nous relie à un ensemble plus vaste, est vulnérable à notre empreinte.

À l'origine des grandes transformations économiques qui ont scandé notre histoire, modifié l'organisation des activités productives, transformé nos sociétés, initié des aventures hardies et sans cesse élargi le champ des possibles : l'énergie, toujours l'énergie, ou plus exactement des systèmes énergétiques successifs, parfois objets de controverses en leur temps, qui ont à chaque étape affirmé leur prééminence en s'alliant avec de nouveaux réseaux de communication.

L'énergie est cette force économiquement vitale, cette force en action qui irrigue toutes nos activités à la manière du sang qui circule dans les tissus et alimente les cellules, cependant que nos systèmes de communication, matériels et immatériels, gèrent à la manière d'un système nerveux sa production et son acheminement, ses circulations, ses aiguillages et sa distribution.

Aujourd'hui comme à plusieurs reprises dans notre histoire passée, un nouveau paradigme énergétique porteur d'un modèle de développement économiquement, écologiquement et socialement prometteur émerge, annonciateur d'une possible 3^e révolution industrielle qui tire parti, à l'ère des réseaux intelligents et interconnectés, des énergies de flux plutôt que des énergies de stock et de toutes les potentialités qu'offre leur combinaison avec les technologies d'information et de communication nées d'Internet.

II. – Renouer avec le volontarisme énergétique de la France

À plusieurs reprises, les choix énergétiques de la France l'ont aidée à se redresser et à faire face à l'adversité. Ce volontarisme est, bien plus que l'adhésion, forcément variable avec le temps, à telle ou telle source privilégiée d'énergie, constitutif de notre identité énergétique.

Alors que le pays était à reconstruire au sortir de la deuxième guerre mondiale, le Conseil National de la Résistance a fait de l'énergie un levier majeur de son redressement économique et du rétablissement de sa souveraineté nationale.

Combat pour la production charbonnière, reconstruction des centrales électriques, recherche de nouvelles sources d'énergie, extension des réseaux de distribution du gaz et de l'électricité, service public de l'énergie, création de puissantes entreprises publiques, édification de grands barrages et développement de la production pétrolière : les « 30 Glorieuses » sont filles de ce volontarisme et d'investissements massifs dans l'énergie.

Confrontée au premier choc pétrolier de 1973, qui avait multiplié par quatre le prix du brut et révélé la vulnérabilité de notre économie dépendante du pétrole, la France lança un programme nucléaire d'une ampleur et d'une rapidité inégalées dans le monde. Ce fut le choix, lui aussi volontariste, de doter le pays d'un vaste parc nucléaire pour sécuriser ses approvisionnements (sans, d'ailleurs, que le Parlement soit à l'époque appelé à en voter ni le principe ni le dimensionnement) : plus d'une quarantaine de réacteurs en dix ans.

À notre tour d'appliquer aux possibilités de notre temps le même volontarisme.

Le monde change, la France, son économie et sa société ont besoin d'une nouvelle frontière, d'un nouvel élan et d'un nouveau type de progrès.

Être fidèles à notre histoire, c'est avoir le courage de définir, avec nos connaissances et nos moyens d'aujourd'hui, une trajectoire et une architecture énergétiques plus efficaces dans le contexte actuel et pour l'avenir.

Il s'agit aussi de lier solidement ensemble ces trois dimensions complémentaires d'un nouveau modèle énergétique français : le dynamisme économique, condition des créations d'emplois, la responsabilité écologique, car aujourd'hui nous savons ce qu'il en coûte et en coûterait plus encore de ne pas agir, la justice sociale, car l'énergie n'est pas un but en soi mais doit servir à améliorer la vie de chacun et à arracher à la précarité énergétique ceux qui en font aujourd'hui les frais au prix fort, du fait de leurs faibles revenus et de logements qui sont souvent de véritables « passoires énergétiques ».

C'est pourquoi, il nous faut aujourd'hui renouer avec le meilleur de notre histoire énergétique : une volonté forte et des résultats concrets.

Les engagements européens et internationaux que la France a pris ainsi que les objectifs ambitieux qu'elle se fixe à elle-même en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de sa consommation énergétique et de part croissante des énergies vertes ne sont pas un boulet mais une puissante et salutaire incitation à devenir un pays d'excellence environnementale et

énergétique, à déployer sans perdre de temps tous nos talents pour engranger des bénéfices rapides et construire un avenir qui ne se réduise pas à ce qui vient après le présent mais fasse, en mieux, la différence.

III. – Économiser l'énergie : le grand chantier du bâtiment pour créer des emplois et faire baisser les factures

Les économies d'énergie sont l'un des deux piliers majeurs du projet de loi et du nouveau modèle énergétique français dont elle est porteuse : l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas.

Le secteur du bâtiment, premier consommateur d'énergie, devant les transports et l'industrie, et fort émetteur de gaz à effet de serre, représente un gisement prioritaire d'économies d'énergie et de créations d'emplois dont l'ampleur justifie un puissant effort d'incitation et d'accompagnement des ménages et des professionnels.

C'est tout l'enjeu de la rénovation et de l'isolation thermique des bâtiments et des logements existants, du renforcement des performances énergétiques des constructions nouvelles, des réseaux intelligents qui permettront à chacun de piloter en connaissance de cause sa consommation et du développement des territoires à énergie positive, c'est-à-dire capables de produire, à partir de sources renouvelables, autant voire plus d'énergie que celle dont ils ont besoin.

Le projet de loi mobilise les outils techniques, juridiques et financiers nécessaires à une accélération rapide et une amplification massive de ce grand chantier qui doit notamment permettre de rénover 500 000 logements par an d'ici 2017, en stimulant conjointement la demande et l'offre de travaux, en accompagnant les ménages, les collectivités territoriales, les entreprises et les professionnels du bâtiment.

Il s'appuie sur un diagnostic très largement partagé.

C'est pourquoi le texte soumis au Parlement, s'inspirant des expérimentations, des réalisations exemplaires et des résultats obtenus par les nombreux territoires qui soutiennent activement l'isolation des bâtiments et l'éco-construction, vise à inscrire durablement la performance énergétique dans le secteur de la construction et à donner un puissant coup d'accélérateur à la rénovation énergétique des logements en rendant les travaux nécessaires pratiquement et financièrement accessibles à chacun.

Pour les ménages, c'est la possibilité de réduire très fortement leurs factures, de gagner du pouvoir d'achat et du confort.

Pour les propriétaires, c'est la possibilité de réaliser des investissements qui valorisent leur patrimoine immobilier.

Pour les collectivités territoriales, c'est la possibilité de récupérer des marges de manœuvre financières.

Pour le secteur du bâtiment, filière essentielle mais fragile, ce sont de nouveaux débouchés sur un marché dynamisé et la possibilité de créer des milliers d'emplois durables dans tous les métiers qui concourent à la maîtrise de l'énergie.

Ce projet de loi crée donc les conditions d'un nouvel élan pour le secteur du bâtiment, pour la mise en place des formations, initiales et continues, qui permettront aux artisans et aux PME d'acquérir ou d'actualiser les compétences et les qualifications nécessaires au renforcement de savoir-faire de qualité et au développement d'emplois nouveaux non délocalisables.

Réussir la transition énergétique, c'est aussi réussir cette transition professionnelle.

Le texte soumis au Parlement a fait l'objet, sur toutes ces questions, d'une concertation renforcée avec les représentants du secteur.

IV. – Développer les énergies renouvelables en valorisant les ressources de tous nos territoires

Les énergies renouvelables sont le deuxième pilier de ce projet de loi et leur potentiel est immense.

Notre pays bénéficie, dans l'Hexagone et dans les outre-mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies propres, à l'échelle européenne et mondiale.

La France dispose du premier potentiel agricole européen et du troisième potentiel forestier.

Elle est la deuxième puissance maritime mondiale, après les États-Unis, avec un vaste domaine de 11 millions de km².

Elle est aussi, après l'Allemagne et grâce à son hydro-électricité, le second producteur européen d'énergies renouvelables.

Chacun de ses territoires dispose de ressources variées qui doivent être valorisées pour que le développement massif des énergies vertes, aujourd'hui à

notre portée, engage activement notre pays dans l'après-pétrole, garantisse son indépendance et équilibre son modèle énergétique.

Tirer pleinement parti de ces avantages suppose une action publique volontariste et une forte impulsion dont le texte soumis au Parlement trace les perspectives et structure le cadre.

Il donne force de loi aux objectifs ambitieux que la France s'est fixés pour 2030 et, à plus court terme, pour 2020, en cohérence avec le choix fait par l'Union européenne de porter à cette échéance la part des énergies renouvelables à 20 % de sa consommation totale.

Les énergies renouvelables, qui représentaient en 2012 14 % de notre consommation d'énergie, doivent atteindre une proportion de 23 % en 2020 puis de 32 % en 2030.

Les énergies éoliennes (terrestre et maritime), solaire et hydraulique doivent fournir à ces dates 27 % puis 40 % de notre électricité, soit deux fois plus qu'aujourd'hui.

De même, 33 % puis 38 % de la chaleur que nous consommons devra provenir de sources renouvelables (biomasse, valorisation des déchets, géothermie), parallèlement à l'extension des réseaux de chaleur et de co-génération.

Les biocarburants, en particulier ceux de nouvelle génération, l'hydrogène et les biogaz devront couvrir 10,5 % puis 15 % de nos besoins dans les transports individuels et collectifs (en même temps que le déploiement des véhicules électriques hâtera, lui aussi, notre affranchissement des énergies fossiles).

Ce texte vise donc à mobiliser tous les acteurs, publics et privés, de cette montée en puissance.

Il simplifie les procédures et stabilise les règles pour accélérer l'émergence de solides filières industrielles d'avenir, compétitives et créatrices d'emploi, car les entreprises ont besoin de visibilité pour innover et investir.

Il y a là, pour notre pays, un enjeu économique majeur et la possibilité de montrer en vraie grandeur l'excellence technologique française.

Accélérer le développement massif des énergies renouvelables, c'est aussi lier étroitement le local et le global.

C'est assumer notre part de responsabilité climatique pour en faire le levier d'une politique industrielle de haut niveau technologique et d'une croissance verte riche en emplois nouveaux.

Le présent projet de loi vise donc à sécuriser les conditions de l'expansion des énergies renouvelables et à en réduire les coûts afin de faciliter leur déploiement et leur diffusion.

Ses dispositions permettent la généralisation des démarches les plus novatrices et les plus efficaces déjà mises en œuvre dans nombre de territoires urbains et ruraux.

Dans l'éventail des énergies renouvelables, certaines sont, dans l'immédiat, plus mûres que d'autres, technologiquement et économiquement. Toutes méritent d'être épaulées avec le souci d'optimiser les soutiens publics car aucune porte ne doit être fermée ni aux innovations scientifiques et technologiques à venir, ni au potentiel économique et social de telle ou telle ressource renouvelable.

L'avenir, en effet, n'est pas à la domination d'une ou deux filières mais à la complémentarité de sources d'énergie diversifiées et à la flexibilité de leur utilisation, facilitées par des réseaux intelligents et communicants.

Le présent projet de loi vise également à armer la France pour la compétition mondiale et à lui permettre de devenir sans tarder une grande puissance écologique.

V. – Vers une démocratie énergétique participative

Le développement local des énergies renouvelables et des réseaux de communication est propice à l'émergence de projets citoyens dont la nature varie selon le degré d'implication des habitants et des collectivités territoriales dans leur conception, leur pilotage et leur financement.

Cela va des démarches de financement participatif sur Internet, pour lesquelles les procédures relatives aux offres au public de titres financiers ont été partiellement allégées en mai 2014, à des projets portés par une forte mobilisation locale, élaborés et co-pilotés par des citoyens, des collectivités et des acteurs économiques de proximité, comme il s'en développe un grand nombre dans des pays européens tels que le Danemark, l'Allemagne ou la Belgique.

Ces projets témoignent d'une volonté de démocratiser les enjeux énergétiques locaux et d'en partager la maîtrise afin de veiller à leurs retombées positives pour un territoire, ses habitants, ses emplois et ses entreprises.

C'est pourquoi le projet de loi prévoit d'ouvrir un droit à l'expérimentation locale, de mettre à la disposition de tous les citoyens les données relatives à la politique énergétique, de permettre aux collectivités territoriales de participer au

capital d'une société par actions simplifiées (SAS) et de faciliter l'intervention des coopératives citoyennes dans la production d'énergies renouvelables.

VI. – Une loi fruit d'un dialogue au long cours

Les orientations du présent projet de loi doivent beaucoup aux débats au long cours menés avec l'ensemble des parties prenantes qui ont été forces actives de proposition.

Les dernières semaines ont été mises à profit pour renforcer ces échanges et répondre ainsi à l'attente très clairement exprimée par les ONG, les associations, les filières industrielles et les territoires.

Ce dialogue en toute franchise a permis de mutualiser les informations, de croiser les diagnostics, de confronter et souvent de rapprocher les points de vue, de tourner le dos à une conception verticale de l'élaboration des politiques publiques confisquée par quelques experts et décideurs, de faire le choix de la transparence et d'une co-construction des orientations à mettre en œuvre qui n'efface pas toutes les différences d'approche, voire les attentes inconciliables, mais respecte tous les acteurs et privilégie ce qui peut les fédérer et les mettre ensemble en mouvement.

Le Grenelle de l'Environnement a été, à cet égard, un moment initial d'une vraie richesse.

Durant l'année 2013, un grand débat national sur la transition énergétique a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Près de 200 000 citoyens y ont participé au fil de plusieurs mois d'échanges dans des groupes de travail et de réunions publiques dans les régions, dans l'Hexagone et outre-mer, dont la synthèse a été très éclairante.

La mise en place, en septembre 2012, de la Conférence environnementale, rendez-vous annuel présidé par le Chef de l'État qui a, lors de celle tenue en septembre 2013, détaillé les objectifs auxquels le présent projet vise notamment à donner force de loi, a créé un cadre propice à la poursuite et à l'approfondissement de ce dialogue, également mené dans différentes instances consultatives dont le Conseil économique, social et environnemental et le Conseil national pour la transition écologique qui ont émis leurs avis motivés sur ce texte.

Les travaux menés sous l'égide des deux Assemblées ont été également très stimulants et utiles à l'élaboration de ce texte.

Document 4

COLLECTIVITÉS LOCALES.fr

Transition énergétique : Quels financements, quels coûts pour les collectivités locales ? Septembre 2014

Après avoir été examiné en conseil des ministres, le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte s'apprête à passer en débat à l'Assemblée nationale. Il concerne les particuliers, les entreprises, mais également les collectivités locales. Tour d'horizon des sources de financement à destination des territoires qui ont déjà fait ou feront le choix de se lancer dans cette transition énergétique.

Sur les huit axes d'amélioration (voir encadré) établis par le projet de loi, tous concernent de près ou de loin les collectivités locales qui pourront choisir de mettre en place différentes initiatives. Reste que, dans les faits, la tendance est plutôt aux restrictions budgétaires qu'à l'augmentation des dépenses. Si le ministère table sur d'importants retours sur investissement à long terme, quels sont les outils mis à disposition des territoires pour financer à court terme leurs projets de croissance verte ? Dans les faits, les régions, les départements et les villes sont souvent très en avance sur la transition énergétique. En effet, la plupart des territoires prennent déjà en compte les problématiques environnementales dès le lancement de leurs projets. Quant aux nouvelles initiatives (transports, bâtiments, gestion des déchets, développement des énergies renouvelables), elles peuvent être mises en place avec le concours d'aides et de prêts émanant de plusieurs organismes. Le fonds chaleur de l'Ademe, les prêts de la Banque publique d'investissement, sont autant d'outils déjà régulièrement utilisés par les collectivités pour se financer. La loi met en place de nouvelles sources, à l'instar des prêts long terme « transition énergétique et croissance verte de la Caisse des dépôts », ou encore du Fonds national pour la transition énergétique et la croissance verte.

Un fonds national de la transition énergétique et de la croissance verte

Doté d'1,5 milliard d'euros sur trois ans, ce fonds est dédié au financement des différents projets au sein des territoires tels que, par exemple, les aides aux énergies renouvelables par la chaleur, le développement de la méthanisation ou encore le soutien des territoires à énergie positive. Dans le détail, 150 millions d'euros seront dédiés au soutien des territoires à énergie positive. Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, un appel à projet sera lancé pour 200 territoires à énergie positive. Cette initiative sera financée par l'État, à hauteur de 150 millions d'euros, et sera ensuite complétée par le financement des régions et des intercommunalités afin de développer les actions de maîtrise et d'économie d'énergie. Par ailleurs, la loi prévoit de dédier 100 millions d'euros au soutien à la création de méthaniseurs. L'objectif affiché est d'atteindre 1 500 méthaniseurs sur le territoire français.

La méthanisation représente une voie crédible vers la transition énergétique

Autre mesure phare du projet de loi, le **fonds chaleur de l'Ademe sera porté à 400 millions d'euros**. Jusqu'à présent, cet outil de financement de l'Ademe, destiné à développer la

production de chaleur à partir des énergies renouvelables fonctionnait avec un budget annuel de 200 millions d'euros. Engagement du Grenelle de l'environnement, il avait été doté d'1,2 milliard d'euros à partir de 2009 pour une période de 5 ans. Avec le nouveau projet de loi, les moyens mis en oeuvre seront doublés, pour atteindre 400 millions d'euros à horizon 2017.

5 milliards d'euros de prêts long terme via la Caisse des dépôts

La mesure la plus emblématique du projet de loi est sans conteste la mise en place de prêts aux collectivités locales via la Caisse des dépôts et consignations L'enveloppe de prêts, dotée de 5 milliards d'euros est dédiée aux projets liés à la transition énergétique. Sans apport initial, les collectivités locales auront ainsi la possibilité de se tourner vers la Caisse des dépôts et des Consignations pour contracter un emprunt. Celui-ci pourra servir à financer les initiatives liées à la croissance verte, telles que l'efficacité énergétique, les transports propres, les bornes de recharge ou encore, les projets de développement d'énergie renouvelable. Les collectivités locales pourront ainsi contracter un emprunt à un taux avantageux (1,75 %) pouvant aller jusqu'à 5 millions d'euros sans apport initial et remboursable sur 20 à 40 ans. À titre indicatif, le ministère a ventilé l'utilisation des fonds comme suit : 2,5 milliards d'euros de prêts pour la rénovation des bâtiments à énergie positive, 2 milliards d'euros pour les transports propres et 500 millions d'euros destinés aux projets d'énergie renouvelable. Les prêts alloués pourront permettre de financer les projets à hauteur de 100 %, sans apport initial de la part des collectivités locales. *« À mon sens, il s'agit là d'un montant très élevé. Reste à savoir à quelle vitesse cette enveloppe sera consommée. Le temps mis par les collectivités pour mobiliser ces fonds dépendra des projets lancés sur les différents territoires. Néanmoins, il s'agit là d'un avancement non négligeable pour les communes, les intercommunalités, les départements et les régions qui vont pouvoir se financer à des taux très attractifs »*, explique l'un des conseillers collectivités locales, du cabinet du ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Certains prêts permettent de financer les projets des collectivités à 100%

Les prêts de la Banque publique d'investissement

Autre source de financement, la Banque publique d'investissement (BPI). Les collectivités locales ont la possibilité de faire appel aux prêts de BPI France pour les énergies renouvelables. D'ici 2017, le programme de BPI France prévoit le doublement de ses prêts d'ici 2017 pour atteindre 800 millions d'euros par an.

Le réseau bancaire

Les collectivités locales peuvent également se tourner vers les établissements bancaires classiques, et notamment ceux qui travaillent le plus souvent avec les territoires. Le réseau bancaire met en place des offres à destination des collectivités locales. *« Les décideurs publics peuvent ainsi faire financer leurs projets en mettant en avant les retours sur investissements générés par les économies d'énergie »*, détaille un des conseillers collectivités locales du cabinet du ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique. Par ailleurs, la conférence bancaire et financière de la transition énergétique pour la croissance verte s'est tenue fin juin. Elle a permis de lancer des pistes de réflexion sur les modalités de financement de la transition énergétique, via notamment, une mobilisation des produits d'épargne existants. *« Nous constatons que les acteurs bancaires semblent tout à fait disposés à se*

mobiliser sur le sujet. À cela s'ajoute la croissance des fonds ISR (Investissement socialement responsable, NDLR) qui témoigne de l'engouement des épargnants pour ce type de produits financiers. », analyse l'un des conseillers collectivités locales, du cabinet du ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique.

L'actionnariat citoyen

Enfin, le texte prévoit que, pour la production d'énergie renouvelable sur leur territoire, les communes ou les groupements de communes auront la possibilité de participer au capital d'une société par actions simplifiées ou d'une société anonyme. *« Non seulement ce type d'opération permet de lever des fonds, mais en plus cela permet de rendre les riverains partie prenante d'un projet, tout en faisant en sorte que les retombées financières parviennent sur le territoire »,* explique l'un des conseillers collectivités locales du cabinet du ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique. Déjà en la matière, des initiatives ont vu le jour. On peut citer par exemple *« les 7 vents du Cotentin »,* un projet réalisé dans la Manche qui a fédéré les acteurs locaux, publics et privés en leur proposant d'investir dans l'économie locale pour construire un bâtiment pilote. *« Ce projet a rencontré l'adhésion des citoyens et il est fort possible que d'autres initiatives soient, à l'avenir, financées de la même façon dans les territoires. D'autant plus que la loi sur la transition énergétique inscrit clairement la possibilité de réaliser ce type de financement »,* analyse le conseiller.

Chloé Consigny

Document 5

ASSEMBLÉE NATIONALE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2014

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE POUR L'EXAMEN DU PROJET DE LOI, après engagement de la procédure accélérée, *relatif à la transition énergétique pour la croissance verte* (n° 2188)

Article 50

(articles L. 121-6 à L. 121-28-1, L. 121-28-2 du code de l'énergie)

Comité de gestion de la contribution au service public de l'électricité

1. État du droit

L'article 50 du projet de loi procède à l'insertion dans le code de l'énergie d'un nouveau paragraphe, au sein de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er}, relatif à la compensation des charges résultant des obligations de service public.

L'article L. 121-6 pose le principe selon lequel « les charges imputables aux missions de service public assignées aux opérateurs électriques définies aux articles L. 121-7 et L. 121-8 sont intégralement compensées ». Cette compensation est assurée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE), instituée par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, qui vise :

– à compenser les charges de service public de l'électricité, qui sont supportées par les fournisseurs historiques, EDF pour l'essentiel, Électricité de Mayotte (EDM) et les entreprises locales de distribution (ELD), ainsi que les charges supportées par les fournisseurs alternatifs ayant des clients au « tarif de première nécessité » ;

– à financer le versement de la prime versée aux opérateurs d'effacement mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'énergie, instaurée par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite loi « Brottes » ;

– à financer pour moitié le budget du Médiateur national de l'énergie, en application de l'article L. 121-13 du code de l'énergie.

Les charges de service public d'électricité couvrent :

– les surcoûts résultant des politiques de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables (articles L.311-10, L.314-1 et L.121-27 du code de l'énergie) et les surcoûts résultant des contrats « appel modulable » (article 48 de la loi n° 2002-108 du 10 février 2000) ;

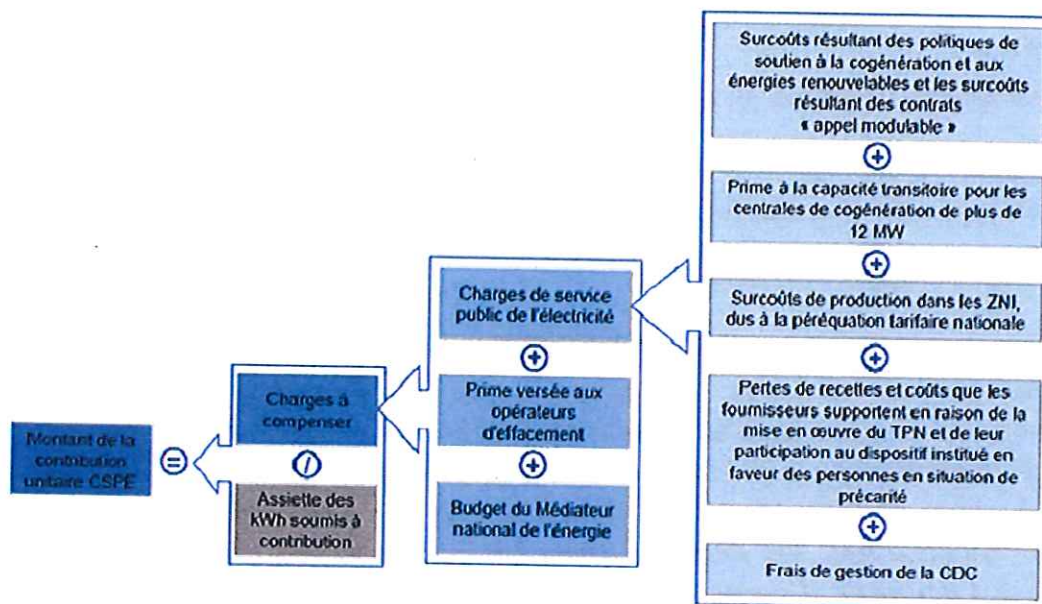
– la prime transitoire à la capacité pour les centrales de cogénération de plus de 12 MW (article L. 314-1-1 du code de l'énergie) ;

– les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (ZNI), dus à la péréquation tarifaire nationale (Corse, départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant et de Sein). Les tarifs dans ces zones sont les mêmes qu'en métropole continentale alors même que les moyens de production y sont plus coûteux (article L.121-7 du code de l'énergie) ;

- les pertes de recettes et les coûts que les fournisseurs supportent en raison de la mise en œuvre de la tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN), en application du décret n° 2004-325 du 8 avril 2004, et de leur participation au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité, prévu par un arrêté du 25 novembre 2005 ;

- les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations (article L. 121-13 du code de l'énergie)

Schéma des charges financées par la contribution unitaire CSPE



La loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 a par ailleurs introduit une compensation exceptionnelle due à EDF d'un montant qui sera fixé par arrêté des ministres chargés de l'énergie et du budget et correspondant aux coûts de portage engendrés par le retard de compensation des charges imputables aux missions de service public définies aux articles L. 121-7 et L. 121-8 du code de l'énergie qu'elle a

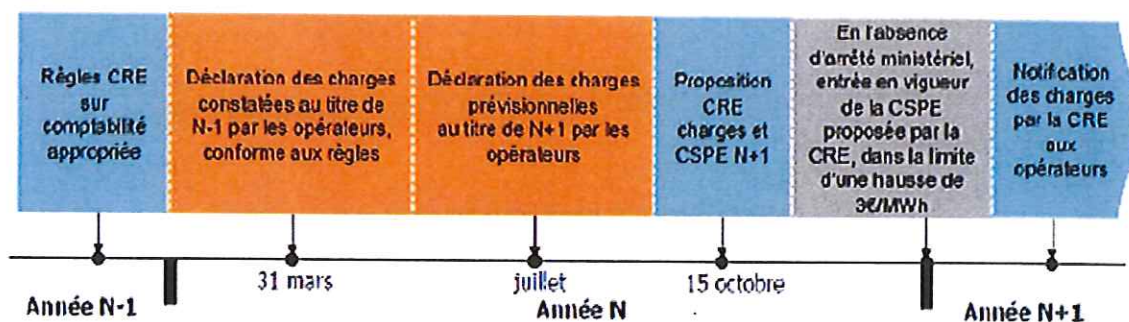
supportées jusqu'au 31 décembre 2012. Cette compensation exceptionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul de la contribution unitaire à appliquer en 2014.

Fonctionnement de la CSPE

Chaque année N, avant le 15 octobre, la CRE propose au ministre chargé de l'énergie les charges prévisionnelles de l'année N+1 et la contribution unitaire par kWh consommé en France permettant de les financer.

La proposition de la CRE est établie à partir de la déclaration de charges constatées pour l'année N-1 et à partir de la déclaration de charges prévisionnelles pour l'année N+1. Les déclarations sont effectuées par les opérateurs supportant des charges sur la base des règles définies par la CRE et doivent être envoyées à la CRE au plus tard le 31 mars et en juillet de l'année N en cours respectivement pour les charges constatées et prévisionnelles.

L'article L. 121-13 du code de l'énergie prévoit qu'à défaut de publication d'un arrêté fixant la CSPE de l'année N+1 au 31 décembre N, pris sur proposition de la CRE, c'est le montant de la CSPE proposé par la CRE qui entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier N+1, dans la limite d'une hausse de 3 €/MWh.



NB : Le montant de la CSPE fixé par l'arrêté du ministre ne peut être différent de celui proposé par la CRE

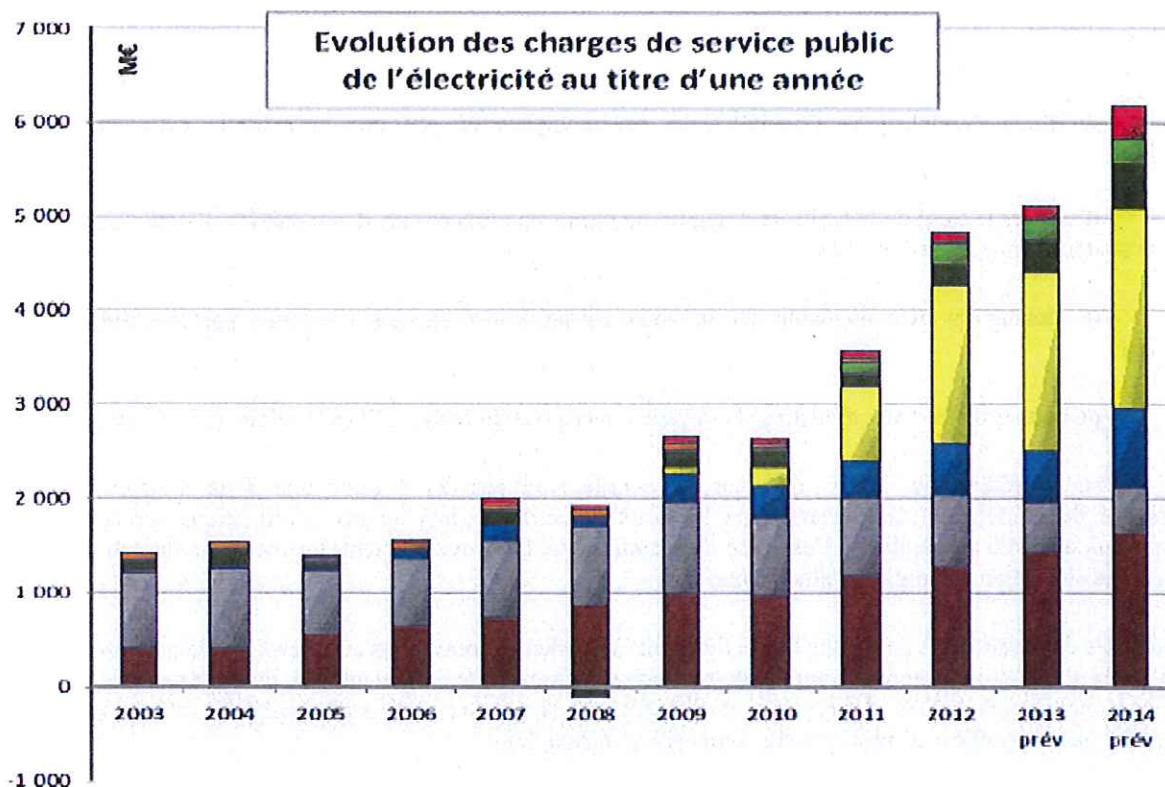
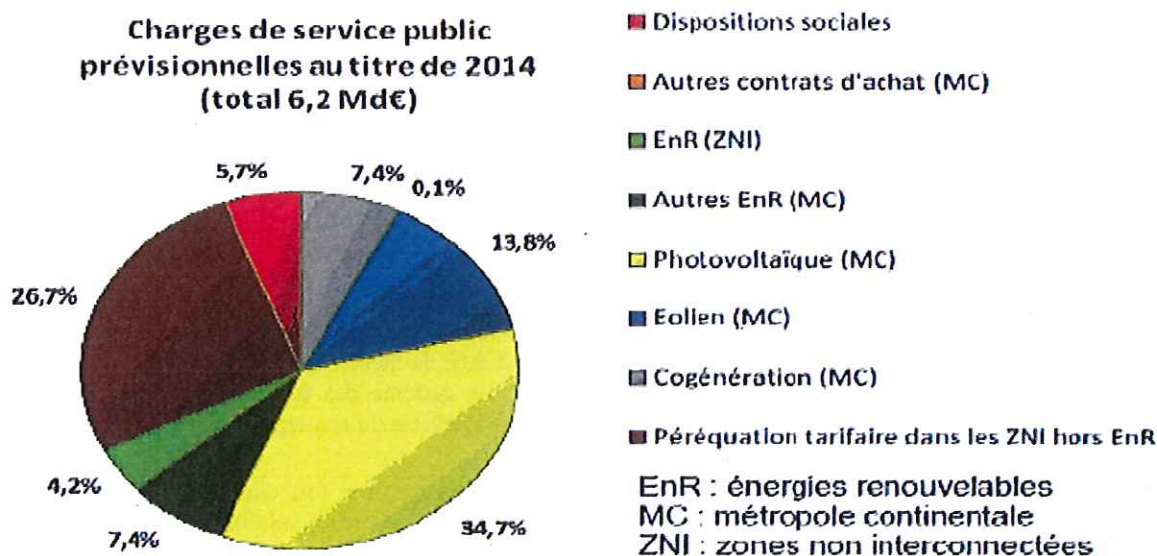
La contribution est due par tous les consommateurs finals d'électricité au prorata des kWh consommés (y compris les auto-producteurs).

Source : Commission de régulation de l'énergie

Comme le souligne l'étude d'impact, « la CSPE est donc un prélèvement obligatoire qui se comporte comme un impôt de répartition : le taux dépend directement des charges, dont la nature a été fixée par le législateur et dont le niveau est estimé annuellement par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour l'année à venir et n'est donc pas formellement fixé par le Parlement mais par l'exécutif. Aujourd'hui, les charges financées par la CSPE s'élèvent en montant annuel à 6,2 milliards d'euros – hors remboursement de la dette – et pourraient atteindre 9,5 milliards d'euros à l'horizon 2020. Le montant des charges pour une année N est très largement déterminé par des engagements pris au cours des années précédentes, par exemple sous forme de tarifs de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, garantis sur une vingtaine d'années. En outre, les décisions prises en matière de fixation des niveaux des tarifs de rachats ou de lancement d'appels d'offres ont un impact sur le rythme de réalisation des projets de

raccordement de moyens de production d'électricité renouvelable, et ont donc un impact sur les engagements ».

Les charges de service public d'électricité prévisionnelles pour l'année 2014 sont évaluées à 8,4 Md€, dont 6,2 Md€ correspondent aux charges prévisionnelles au titre de 2014 et environ 2,2 Md€ à la régularisation de l'année 2012. D'après la CRE, jusqu'en 2010, la péréquation tarifaire générait le plus de charges mais depuis cette date, le poste « énergies renouvelables » est prépondérant (55 %), en raison essentiellement du fort développement du photovoltaïque et, dans une moindre mesure, de l'éolien. Les charges dues à la péréquation tarifaire représentent en 2012 environ le tiers des charges de service public.



2. Modifications apportées par le projet de loi

Compte tenu de l'évolution de son montant, une meilleure maîtrise des charges de CSPE est nécessaire. Pour ce faire, l'article 50 a pour objet de renforcer la gouvernance de la CSPE et de mieux contrôler le dispositif.

L'article procède d'abord à une réorganisation légistique. Ainsi, les articles L. 121-6 à L. 121-28 sont regroupés au sein d'un paragraphe 1 relatif aux règles de la compensation des charges résultants des obligations de service public (alinéa 2). Il prévoit ensuite, au sein d'un nouveau paragraphe, la constitution d'un comité de gestion de la CSPE (alinéas 3 à 16) ainsi que les modalités d'association du Parlement à la maîtrise du dispositif (alinéas 17 et 18).

Le nouvel article L. 121-28-1 instaure donc un comité de gestion de la CSPE, dont la mission est le suivi et l'analyse prospective de l'ensemble des coûts couverts par la CSPE et de la CSPE en elle-même (alinéa 6). Pour ce faire, le comité de gestion est chargé :

– d'assurer un suivi semestriel des engagements pluriannuels pris au titre des coûts couverts par la CSPE, notamment s'agissant du soutien aux ENR dans le cadre des contrats d'achat prévus à l'article L. 314-1 et des appels d'offres prévus à l'article L. 311-10 du code de l'énergie, c'est-à-dire les deux instruments économiques permettant de favoriser le développement des énergies renouvelables (1° - alinéa 10) :

✓ L'article L. 314-1 définit les tarifs d'obligation d'achat, qui imposent à l'opérateur historique une obligation d'achat de la production d'énergie obtenue à partir de sources renouvelables, à un tarif garanti sur une longue période : ils sont fixés par arrêtés ministériels après avis de la CRE, de façon à couvrir les coûts de production des exploitants et leur assurer une rémunération raisonnable. Le système des tarifs d'achat est un « guichet ouvert », qui ne permet pas de contrôler la quantité d'énergie qui bénéficie du soutien public ;

✓ L'article L. 311-10 autorise le Gouvernement à lancer des appels d'offres (ou quotas avec enchères), qui permettent de fixer *ex ante* la puissance cumulée des installations d'énergie renouvelable bénéficiant du soutien public. Sous cette contrainte globale, les projets sont sélectionnés notamment en fonction du prix d'achat proposé par les candidats. Le tarif d'achat correspond à celui proposé par le candidat dans son offre. La procédure d'appels d'offres permet de maîtriser la production d'énergie renouvelable qui bénéficie du soutien public.

– d'estimer annuellement l'évolution de ces engagements, sur une période de cinq ans (2° - alinéa 11) ;

– d'assurer le suivi de la CSPE et d'établir, au moins une fois par an, des scénarios d'évolution dont il évalue la soutenabilité (3° - alinéa 12) ;

– de donner un avis préalable sur le volet consacré aux charges couvertes par la CSPE (4° - alinéa 13) ;

– de donner un avis aux ministres chargés de l'énergie et du budget s'il est sollicité (5° - alinéa 14).

Pour la réalisation de ces missions, le comité peut accéder à toute une série d'informations : comptabilité des entreprises intervenant dans le secteur électrique ainsi qu'aux informations économiques, sociales, et financières nécessaires à l'exercice de ses missions. Bien évidemment, les membres du comité sont soumis à une obligation de confidentialité (alinéa 15).

Les modalités de constitution du comité de gestion sont intégralement renvoyées au pouvoir réglementaire. Selon l'étude d'impact néanmoins, le comité de gestion sera composé de parlementaires, de représentants des ministères concernés, de la Cour des comptes et de la CRE, ainsi que de personnalités qualifiées (alinéa 16). Votre co-rapporteur propose d'inscrire cette composition dans la loi.

Document 6

Comment sera financée la transition énergétique ?

Le Monde.fr | 01.10.2014 à 16h27 • Mis à jour le 02.10.2014 à 16h17 | Par Laetitia Van Eeckhout

Dix milliards d'euros sur trois ans : c'est le montant que Ségolène Royal promet de déployer pour engager la transition énergétique. « *Ces 10 milliards ne relèvent pas de la dépense publique. Ils ont vocation à alimenter des dispositifs incitatifs et joueront un effet de levier* », assurait la ministre de l'écologie, en présentant fin juillet son projet de loi. « *Ces moyens financiers dégagés par l'Etat doivent permettre de générer trois fois plus de travaux* », insistait-elle.

L'Etat n'est pas, bien sûr, mis seul à contribution. La Caisse des dépôts et consignation (CDC) dispose d'une enveloppe de 5 milliards pour accorder des prêts aux collectivités locales, la Banque publique d'investissement (BPI) débloquera à hauteur d'un peu plus d'un milliard des prêts aux entreprises et la Banque européenne d'investissement (BEI), pour un autre milliard, soutient la rénovation énergétique des collèges.

ENTRE 10 ET 30 MILLIARDS D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES PAR AN

Reste que lors du débat sur la transition énergétique, les experts évaluaient, selon le scénario et le mix énergétique choisi, entre 10 et 30 milliards d'euros l'effort supplémentaire à consentir chaque année, par rapport au niveau actuel des investissements énergétiques.

« Nous ne sommes toujours pas dans une logique où l'Etat investit en se disant que cela va lui rapporter à moyen terme, insiste Bruno Rebelle, directeur général de Transitions, agence de conseil en développement durable, qui fut membre du comité de pilotage du Débat national. Aujourd'hui, on importe 70 milliards d'euros d'énergies fossiles. En faisant le nécessaire pour économiser 30% d'énergie, nous économiserions 20 à 25 milliards d'euros. Cela suppose un vrai investissement mais qui se verra dans la balance commerciale. Bien sûr, les financements nécessaires ne relèvent pas que des deniers publics et proviendront aussi de sources privées. Mais l'engagement de l'Etat et la façon dont est utilisé l'argent public sont décisifs. »

Or, l'entourage de Ségolène Royal a beau affirmer que « *l'argent est d'ores et déjà sur la table* », « *il reste encore un peu de flou sur les dispositifs annoncés* », observe un autre fin connaisseur du dossier. A commencer par le crédit d'impôt développement durable qui doit contribuer à relancer le chantier prioritaire de la rénovation thermique des bâtiments et pour cela doit être simplifié et renforcé.

FINANCER LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

Ainsi, les ménages ne devraient plus être obligés de réaliser un « bouquet » de travaux mais pourront les faire un par un : les fenêtres, puis la toiture... Quant à l'allégement, il devrait être porté à 30% du montant des travaux de rénovation énergétique engagés entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2015 (jusqu'à 8 000 euros pour une personne seul et 16 000 euros

pour un couple). Reste encore à savoir si ce crédit d'impôt s'applique à tous les logements, résidences principales comme secondaires. Ce que souhaite la ministre de l'écologie mais ce à quoi Bercy s'est jusqu'ici refusé.

Au-delà du crédit d'impôt développement durable, un chèque énergie est mis en place pour les ménages les plus modestes. Remplaçant les tarifs sociaux existants sur le gaz et l'électricité, il doit permettre de payer les fournisseurs d'énergies ou pourra être utilisé pour capitaliser et réaliser des travaux de rénovation.

TIERS-FINANCEMENT

Ce faisant, le dispositif qui pourrait surtout avoir un réel effet d'entraînement dans ce domaine est le tiers-financement. Ce mécanisme, qui permet à un opérateur d'avancer pour partie le coût des travaux en se remboursant ensuite sur les économies d'énergie réalisées, pourra alléger le coût immédiat des travaux et peut se révéler décisif pour nombre de ménage.

Ses modalités de développement restaient, il y peu encore, incertaines, faisant l'objet d'un fort lobbying des banques, inquiètes de voir menacé leur monopole sur le crédit. Mais, en dépit des fortes réserves du secteur bancaire, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi a voté un amendement instaurant pour les sociétés de tiers-financement mise en place par les collectivités locales, un régime dérogatoire à celui des établissements de crédit.

Cet amendement permet à ces entreprises publiques locales de ne pas être soumises aux conditions d'agrément des établissements de crédit. Celles-ci devront néanmoins respecter un régime prudentiel - simplifié et allégé compte tenu de leur objet limité - qui sera précisé par décret, et seront soumises à la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

« Cette clarification du statut des structures de tiers-financement, couplé avec le fonds de garantie mise en place par la Caisse des dépôts peut avoir un réel effet de levier », reconnaît Bruno Rebelle. La CDC va en effet créer un fonds de garantie pour inciter les banques à développer des prêts à taux bas pour les ménages engageant des travaux de rénovation énergétique. Et pour relancer l'éco-prêt à taux zéro notamment, ce sont désormais les entreprises agréées et non plus les banques qui sont appelées à valider la qualité des travaux. Reste aux banques à se montrer plus volontaires pour soutenir ce chantier de la rénovation thermique des logements.

BOÎTE À OUTILS

Pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics et la construction de bâtiments à énergie positive, mais aussi pour inciter au développement des transports durables, et favoriser le développement des énergies renouvelables et les projets de recyclage et valorisation des déchets, la CDC propose par ailleurs, depuis le 1er août des prêts « transition énergétique » aux collectivités locales. Au taux de 1,75%, ces prêts peuvent couvrir la totalité des travaux engagés jusqu'à 5 millions d'euros et sont remboursables sur 20 à 40 ans.

L'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (Ademe) va doubler en trois ans son fonds « Chaleur » pour accélérer le développement de la production et de la distribution de chaleur issue de sources renouvelable (bois, biomasse, déchets, recyclage d'énergie,

etc). Aujourd'hui, ce fonds contribue chaque année à hauteur de 220 millions d'euros à financer de tels projets.

Quant à la Banque publique d'investissement, qui intervient toujours en partenariat avec d'autres banques et investisseurs sous forme de prêt ou de coinvestissement dans le capital d'entreprises, elle prévoit d'accorder chaque année, d'ici à 2017, 800 millions de prêts aux petites et moyennes entreprises développant des énergies renouvelables. Elle proposera également, à hauteur de 340 millions d'euros d'ici 2015, des « prêts verts » au bénéfice des entreprises industrielles qui s'engagent dans des projets d'efficacité énergétique.

APPELS À PROJETS

Enfin, pour accélérer la transition énergétique dans les territoires, le ministère de l'écologie a lancé quatre appels à projets. Démarré dès juillet, le premier, baptisé « Zéro gaspillage, zéro déchets », comptait début septembre 84 collectivités candidates (pour 20 lauréats). Un deuxième portant sur « 200 territoires à énergie positive » a été lancé le 4 septembre.

L'appel à projet « 1 500 méthaniseurs », en trois ans, vise à accélérer la transition énergétique vers les énergies renouvelables et améliorer le traitement des déchets organiques.

Enfin, un quatrième, en cours, porte sur « Les plateformes rénovation énergétique des logements » ; celles-ci sont appelées à intégrer et élargir les « Points rénovation info service » mis en place en 2013, en ouvrant leurs prestations à tous les publics - et non plus uniquement à ceux éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - pour les orienter vers les aides les plus adaptées à leur situation.

Pour soutenir les initiatives locales exemplaires dans ces différents domaines, a été annoncée la création d'un fonds de 1,5 milliards d'euros. Mais reste à savoir comment l'Etat alimentera ce fonds. Par des cessions d'actifs d'entreprises publiques, comme Ségolène Royal l'escompte ? Par une réaffectation de crédit ? Par un prélèvement sur une taxe ? Rien pour l'heure n'est arrêté. Comme pour le crédit d'impôt développement durable, il faudra attendre la loi de finances 2015 pour être fixé.

- Laetitia Van Eeckhout

. Document 7

• Rôle des collectivités territoriales dans la transition énergétique. (15/01/2015)

- Métiers : Secrétaires de maire
- Les collectivités territoriales jouent en effet un rôle important en matière d'information et de financement de la rénovation énergétique. Elles participent notamment au cofinancement des points rénovation information services (PRIS), répartis sur l'ensemble du territoire, qui renseignent les particuliers concernant les travaux de rénovation à mener dans leur logement, ainsi que sur les aides financières disponibles. Les PRIS ont pour mission de donner des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires, de conseiller gratuitement et de manière objective le demandeur maître d'ouvrage dans la conception de son projet de rénovation énergétique de son logement. Ils sont publics et indépendants, et s'adressent à tous les particuliers (propriétaires, copropriétaires, public en situation de précarité énergétique). Afin de favoriser la diffusion la meilleure possible de ces informations, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (PLTECV), adopté le 14 octobre 2014 en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit, dans son article 5 quinquies, la mise en oeuvre d'un service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuyant sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Par ailleurs, les collectivités territoriales jouent un rôle majeur d'impulsion du tiers financement, au travers de sociétés d'économies mixtes. Le PLTECV, dans son article 6, définit un cadre destiné à faciliter le financement de travaux d'efficacité énergétique par des sociétés de tiers-financement dont l'actionariat est majoritairement formé par des collectivités territoriales ou qui sont rattachées à une collectivité territoriale de tutelle.
- Le PLTECV constitue une impulsion, forte et ambitieuse, pour permettre aux collectivités locales, à tous les niveaux, chacune dans ses domaines de compétences, de mettre en oeuvre et de renforcer la transition énergétique des territoires, en cohérence avec ses spécificités. Mais sans attendre le vote définitif de la loi, des appels à initiatives et des appels à projets ont été lancés par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour accompagner et soutenir les démarches des territoires : « territoires à énergie positive pour la croissance verte », « plateformes locales de la rénovation énergétique », « territoires zéro gaspillage - zéro déchets », « 1 500 méthaniseurs ». En particulier, l'appel à initiatives « territoires à énergie positive pour la croissance verte » a pour but d'encourager les initiatives locales autour d'un projet de territoire global, mobilisant tous les leviers, y compris l'aménagement et l'urbanisme, pour favoriser les économies d'énergie, le développement d'une mobilité bas-carbone, et la diversification de la production d'énergie vers des sources renouvelables locales.
- Fin 2014, ce sont déjà plus de 550 candidatures qui ont été déposées : les projets concernent toutes les régions et touchent plus de 40 millions d'habitants. Par ailleurs une enveloppe de prêts bonifiés à destination des collectivités locales est mise en place par la caisse des dépôts et consignations, 5 milliards d'euros sont ainsi disponibles pour soutenir les projets des collectivités locales. Enfin, de manière plus générale, les collectivités territoriales sont impliquées dans la transition énergétique au travers des actions menées dans le cadre des plans climat-énergie territoriaux (PCET) ou de la convention des maires.

Document 8

N° 263 SÉNAT - SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 janvier 2015

RAPPORT FAIT au nom de la commission des affaires économiques (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE, relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, Par M. Ladislas PONIATOWSKI (extraits)

C. LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER UN SOCLE FORT D'ÉLECTRICITÉ NUCLEAIRE

I. Le nucléaire est un atout pour la France

La France dispose aujourd'hui d'un parc de 58 réacteurs nucléaires qui lui assurent près des trois-quarts de sa production d'électricité.

La filière nucléaire est l'un des éléments décisifs d'attractivité de notre pays et un atout à de nombreux égards :

- un atout de souveraineté : le choix du nucléaire a permis à la France d'assurer son indépendance énergétique à l'égard des pays producteurs d'énergie fossiles ;

- un atout économique : notre pays dispose, grâce au nucléaire, de l'électricité la moins chère d'Europe (« en les particuliers - 40 % de moins que la moyenne européenne » et de l'une des moins chères pour les industriels, ce qui préserve le pouvoir d'achat des consommateurs et assure la compétitivité de nos entreprises ;

- un atout industriel : la filière nucléaire est, avec l'automobile et l'aéronautique, un fleuron de l'industrie française dont les perspectives à l'exportation restent largement favorables et l'ingénierie française en la matière est reconnue et appréciée dans le monde entier ;

- un atout social : le nucléaire représente 2 500 entreprises et 720 000 salariés et le seul renouvellement de ses effectifs permettra de recruter 110 000 personnes d'ici à 2020 ;

- un atout territorial : au travers des 19 centrales installées dans l'hexagone, la filière participe de façon décisive au développement économique de nos territoires. Il n'est qu'à voir, pour s'en convaincre, les conséquences désastreuses qu'aurait la fermeture de la centrale de Fessenheim sur ce bassin de vie. Cette centrale, qui compte deux réacteurs de 900 MW et fournit 80 % de l'électricité alsacienne, emploie aujourd'hui 2 000 personnes, en fait vivre plus de 5 000 et verse 50 millions d'euros d'impôts et taxes directes locales.

2. Le nucléaire, énergie décarbonée, est un allié objectif de la transition énergétique

Comme rappelé par la Cour des comptes dans son rapport sur la mise en œuvre par la France du Paquet énergie-climat¹, la France est « *l'une des économies parmi les moins carbonées en Europe, la deuxième après la Suède* » avec 227 tonnes de CO₂ par million d'euros de produit intérieur brut en 2009 et, selon des données encore provisoires, moins de 210 tonnes aujourd'hui.

En 2014, la France a ainsi émis 5,1 tonnes de CO₂ par habitant et par an contre 9,2 tonnes en Allemagne et près de 17 tonnes aux États-Unis².

Comme la Cour le rappelle, « *cette spécificité est essentiellement due à une production électrique qui est aux [trois-quarts] issue du nucléaire et [pour un sixième] de sources renouvelables. Au total, l'électricité est ainsi, en France, produite à plus de 90 % à partir de sources non-émettrices de CO₂. Avec 79 g CO₂ par kWh produit, la France émet de ce fait entre cinq et six fois moins que l'Allemagne ou les Pays-Bas pour sa production électrique.* »

C'est ainsi grâce aux choix stratégiques passés en faveur des énergies hydraulique et nucléaire que la France dispose aujourd'hui d'une électricité parmi les plus décarbonées au monde. Aussi serait-il **paradoxal**, à l'heure où tout doit être mis en œuvre pour limiter le réchauffement climatique, de se priver d'une énergie non émettrice de gaz à effet de serre.

Combiné au développement des énergies renouvelables, l'énergie nucléaire est par conséquent un **allié objectif** de la transition vers une économie faiblement carbonée.

3. Le nucléaire n'est pas une énergie comme les autres : pour une diversification progressive et maîtrisée de notre mix électrique

Si votre commission est convaincue de la nécessité de conserver un socle fort d'électricité nucléaire pour les raisons exposées ci-avant, il n'est pas question de nier que **le nucléaire n'est pas une énergie comme les autres**, tant du point de vue de la sûreté des installations que de celui de la gestion des déchets.

Sur le plan de la sûreté des installations, notre pays dispose sans doute de l'un des dispositifs de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection les plus efficaces au monde, système dual fondé sur

¹ Rapport sur la mise en œuvre par la France du Paquet énergie-climat commandé par le Président de l'Assemblée nationale pour le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) en application de l'article L. 132-5 du code des juridictions financières, janvier 2014.

² Source : L'indice d'émissions de CO₂ par an et par habitant d'après Key World Energy Statistics, 2014, tel que cité dans l'avis de l'Académie des sciences sur la transition énergétique, janvier 2015.

l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité publique indépendante, et sur l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), expert public des risques nucléaires et radiologiques. En matière de gestion des déchets, la filière nucléaire française a en outre une grande expérience dans le retraitement du combustible usé. Le projet de stockage en couche géologique profonde Cigéo¹ doit par ailleurs permettre de stocker, de façon réversible, les déchets hautement radioactifs et à durée de vie longue.

Il reste qu'une diversification progressive et maîtrisée du mix électrique est souhaitable, ne serait-ce que pour éviter une trop forte dépendance à l'égard d'une seule filière. Cette diversification doit s'appuyer sur toutes les énergies renouvelables - intermittentes et non intermittentes - et sur un volant d'énergies fossiles - en privilégiant le gaz, moins émetteur de gaz à effet de serre - mobilisable pour répondre aux pointes de consommation et pallier l'intermittence des premières.

D. DES BESOINS EN FINANCEMENT POUR ASSURER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Si le coût économique de l'inaction face au changement climatique pourrait atteindre, en France, entre 100 à 150 milliards d'euros par an dès 2050², la mise en œuvre de la transition énergétique nécessite de mobiliser à court terme *a minima* une dizaine de milliards d'euros d'investissements supplémentaires par an³ avant d'en percevoir les gains attendus à moyen et long terme.

Alors que les contours du financement des mesures proposés dans le présent projet de loi restent encore flous, l'exemple allemand de financement de la transition énergétique mérite d'être rappelé.

1. Le modèle allemand : un modèle de financement unique, simple et efficace

La banque publique de développement KfW joue un rôle central. Elle bénéficie d'une garantie de l'État et d'une capacité de refinancement à coût réduit qui lui permettent de lever près de 80 milliards d'euros par an, dont près de la moitié financent les projets d'efficacité énergétique et

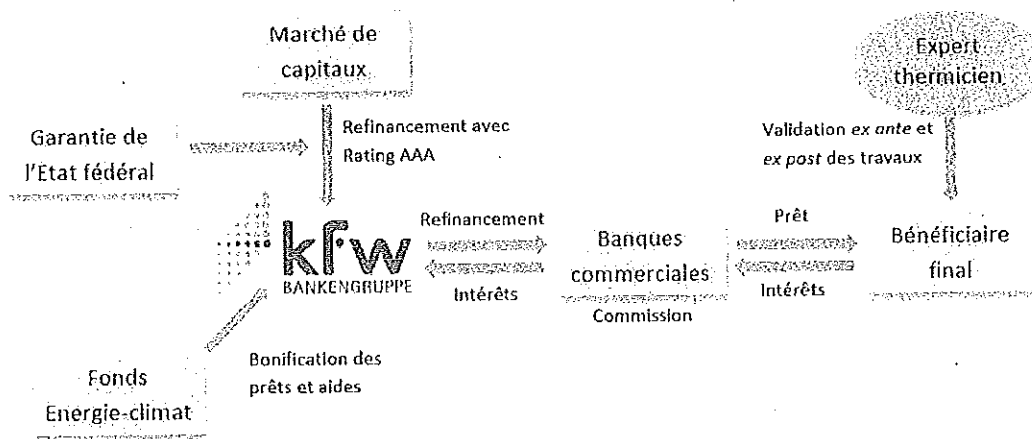
¹ Centre industriel de stockage géologique.

² Selon les estimations de l'OCDE rappelées dans le rapport du groupe de travail « Quels coûts, quels bénéfices et quel financement de la transition énergétique ? » du Conseil national du débat national sur la transition énergétique (DNTE).

³ Le même rapport évalue ainsi que les différents scénarios de transition énergétique examinés lors du DNTE représentent des investissements annuels supplémentaires par rapport à 2012 compris entre 11 et 40 milliards d'euros.

d'énergies renouvelables à des taux préférentiels. En pratique, les prêts sont octroyés par les banques qui se refinancent auprès de la KfW.

CIRCUIT DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN ALLEMAGNE



Source : Andreas Rüdinger, *La rénovation thermique des bâtiments en France et en Allemagne : quels enseignements pour le débat sur la transition énergétique ?*, Working papers n° 07/13, mai 2013, IDDRI, Paris, France.

La rénovation des bâtiments occupe une place importante dans la transition énergétique en Allemagne, comme en France. L'Allemagne a retenu plusieurs objectifs : réduire de 20 % la consommation en énergie dans les bâtiments d'ici 2020 et rénover 720 000 logements par an. Ces objectifs sont équivalents à ceux retenus dans le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte.

On distingue **trois types d'aides à la rénovation thermique** :

- les prêts octroyés par la KfW d'un montant maximal de 75 000 euros au taux de 1 % ;
- des subventions directes fonction de la performance énergétique et du prêt précité ;
- des subventions pour réaliser des audits énergétiques.

Ces aides obéissent à **trois principes** :

- une exigence de performance : pour obtenir les aides, le projet doit permettre d'atteindre un certain niveau de performance énergétique ;
- une progressivité des aides : l'aide octroyée est fonction de l'importance du projet ;

- un contrôle par un expert des travaux réalisés : cet expert intervient avant les travaux afin de valider la conformité technique du projet puis après les travaux pour valider la performance énergétique et ainsi permettre le versement de la subvention. Le nombre d'experts est estimé à 4 000.

2. Le modèle français : une multiplicité des dispositifs de financement

Contrairement à l'Allemagne, la France a choisi de **multiplier les dispositifs** de financements des travaux de rénovation afin que chaque propriétaire, qu'il soit public ou privé, dispose d'une aide adaptée, en fonction de ses ressources.

Parmi ces aides, on peut citer l'éco-PTZ, le crédit d'impôt pour la transition énergétique, le taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation ou encore les aides de l'Anah dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

a) L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), prévu par l'article 244 *quater* U du code général des impôts, est un prêt sans intérêt et accessible sans condition de ressources, ayant pour objet de financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement, servant de résidence principale.

Les travaux qui ouvrent droit au prêt doivent :

- soit constituer un « bouquet de travaux » : la combinaison d'au moins deux actions éligibles. Toutefois, dans le cadre de l'éco-prêt « copropriétés », il est possible de ne réaliser qu'une seule action ;

- soit permettre d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement ;

- soit constituer des travaux de « réhabilitation de système d'assainissement non collectif » par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Les logements pouvant bénéficier de l'éco-PTZ sont ceux achevés avant 1990, et après 1948 pour l'option « performance énergétique globale ».

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel pour le compte du propriétaire, de la copropriété ou des deux concomitamment. À compter du 1^{er} septembre 2014, afin de renforcer la qualité des travaux de rénovation, un **principe d'éco-conditionnalité** a été mis en place. Les

professionnels réalisant les travaux doivent fournir l'attestation ou le certificat remis par leur organisme de qualification prouvant qu'elles disposent du label « reconnu garant de l'environnement » (RGE).

b) Le crédit d'impôt pour la transition énergétique

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui remplace le crédit d'impôt développement durable, permet d'inciter les particuliers à recourir aux équipements les plus performants sur le plan énergétique ainsi qu'aux équipements utilisant les énergies renouvelables (ex chaudière à condensation, utilisation de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées).

Dans le cadre de la loi de finances pour 2015, les dépenses entrant dans le champ du crédit d'impôt ont été étendues aux acquisitions de bornes de recharge pour les véhicules électriques et de compteurs individuels d'eau chaude ou de chauffage dans les copropriétés. Certaines dépenses n'ouvrent droit au crédit d'impôt que dans les départements d'outre-mer : équipements de raccordement à un réseau de froid, alimenté majoritairement par du froid d'origine renouvelable ou de récupération ; acquisition d'équipements de protection des parois vitrées contre les rayonnements solaires ou visant à l'optimisation de la ventilation naturelle.

La loi de finances pour 2015 porte le taux du CITE à 30 % du montant des dépenses engagées à compter du 1^{er} septembre 2014. Le montant des dépenses pris en compte est cependant limité à 8 000 euros pour une personne seule et à 16 000 euros pour un couple. La condition liée à la réalisation d'un « bouquet de travaux » a été supprimée.

À compter du 1^{er} janvier 2015, les travaux devront être réalisés par des professionnels qualifiés RGE.

c) Le programme « Habiter Mieux »

Le programme « Habiter Mieux » mis en œuvre par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) vise à lutter contre la précarité énergétique et à aider les ménages les plus modestes à rénover leur logement. Il est financé par le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), auquel s'ajoutent des dotations propres de l'Anah et la participation des obligés du programme des certificats d'économies d'énergie.

Ce programme est mis en œuvre au travers de trois types d'actions : le repérage des situations à traiter, le diagnostic technique, social et financier, et enfin le financement des travaux qui doivent mener à une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement pour les propriétaires occupants, et d'au moins 35 % pour les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires dans des copropriétés en difficulté.

Le succès du programme « Habiter Mieux » a conduit l'Anah à devoir réviser en 2014 les conditions d'octroi des aides afin de les recentrer sur les ménages très modestes.

3. Des outils complémentaires dont le financement n'est pas complètement assuré

Le projet de loi précise le cadre juridique d'intervention des sociétés de tiers-financement et crée un fonds de garantie de la rénovation énergétique dont les ressources restent à définir.

En complément, la ministre a annoncé la constitution d'un **fonds de la transition énergétique** logé à la Caisse des dépôts et consignations et doté d'1,5 milliard d'euros sur trois ans mais dont le financement demeure également inconnu.

Ces moyens supplémentaires seront destinés, en particulier, à assurer d'ici à 2017 le doublement du fonds chaleur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en complétant les dotations existantes à hauteur de 400 millions d'euros, à accélérer le plan de création des méthaniseurs pour viser les 1 500 unités installées via une ligne de financement dédiée de 100 millions d'euros ou encore à accompagner le développement des territoires à énergie positive.

D'autres ressources ont été évoquées consistant à réserver ou à **flécher des enveloppes existantes vers la transition énergétique**, qu'il s'agisse des cinq milliards d'euros de prêts de la Caisse des dépôts et consignations destinés aux collectivités territoriales pour l'isolation des bâtiments avec un plafond de 5 millions d'euros par opération sans apport initial, de la mobilisation d'une part du programme des investissements d'avenir et des programmes européens ou encore des prêts de la Banque publique d'investissement (BPI) en faveur des entreprises, dont les prêts aux énergies renouvelables devraient doubler d'ici à 2017 pour atteindre 800 millions d'euros par an.

Document 9

Le Sénat fait revenir en force le nucléaire dans la loi de transition énergétique

Le Monde.fr | 09.02.2015 à 16h01 • Mis à jour le 09.03.2015 à 11h46 |

Chassez le nucléaire, il revient au galop... Mis en veilleuse dans le « *projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte* » adopté en première lecture par les députés, en octobre 2014, l'atome fait un retour en force dans le texte que les sénateurs examinent à leur tour, du mardi 10 au jeudi 19 février, avant un vote solennel prévu le 3 mars. Cette « *renucléarisation* » ne constitue pas une surprise, l'opposition – majoritaire au Sénat – en ayant fait son principal axe de bataille. Mais elle vide très largement de sa substance le projet de loi, mettant à mal l'ambition de la ministre de l'écologie, Ségolène Royal, d'engager la France vers « *un nouveau modèle énergétique* ».

Le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale gravait dans le marbre l'engagement de François Hollande de réduire de 75 % à 50 %, d'ici à 2025, la part de l'électricité d'origine nucléaire. Celui dont débat le Sénat est passé, lui, au moulinet des amendements de la commission du développement durable et de celle des affaires économiques, dont il est ressorti sérieusement amputé.

Ainsi, il est toujours prévu de « *réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité* », mais « *sous réserve de préserver l'indépendance énergétique de la France* » et de « *maintenir un prix de l'électricité compétitif* ». Surtout, si l'objectif de 50 % de nucléaire est encore présent, l'échéance de 2025 a disparu, la nouvelle rédaction « *visant à terme* » cet objectif. A terme, c'est-à-dire, dans l'esprit des sénateurs, à un horizon le plus lointain possible, n'imposant donc aucune programmation de la baisse progressive du poids de l'atome.

Accroître la production nucléaire

Ce n'est pas tout. Le seul véritable levier d'action dont s'étaient dotés les députés était le plafonnement de la puissance du parc nucléaire français à son niveau actuel de 63,2 gigawatts (GW), là encore un engagement du chef de l'Etat. Ce qui aurait obligé, lors de la mise en service, prévue en 2017, de l'EPR de Flamanville (Manche), de 1 650 mégawatts (MW), à fermer deux réacteurs anciens de 900 MW. Par exemple ceux de Fessenheim (Haut-Rhin), dont M. Hollande a promis la mise à la retraite fin 2016. Le texte discuté au Sénat, lui, plafonne la puissance du parc à 64,85 GW. Le chiffre n'a pas été choisi au hasard : il permettrait, au watt près, d'ouvrir Flamanville sans arrêter aucun des 58 réacteurs actuels. Et donc, au final, d'accroître la production nucléaire au lieu de la diminuer.

« *Le nucléaire est un atout pour la France et, parce qu'il est une énergie totalement décarbonée, un allié objectif de la transition énergétique* », justifie Ladislav Poniatowski, sénateur UMP de l'Eure et rapporteur de la commission des affaires économiques. A un « *couperet* », il préfère donc « *une diversification progressive et maîtrisée de notre mix électrique* ». C'est dans le même esprit que le texte du Sénat, sans remettre formellement en cause l'objectif d'une réduction de 50 % de la consommation énergétique à l'horizon 2050 --

une autre clé de voûte du projet de loi –, indique seulement que ce but devra être « *poursuivi* », ce qui n'implique pas qu'il doive être atteint. Explication : « *Il est irréaliste de décréter le niveau qu'atteindra cette consommation en 2050* ».

En dépit de ces entorses au projet initial du gouvernement, le Sénat assure vouloir parvenir à un compromis. « *Nous pensons qu'un accord est possible avec l'Assemblée nationale* », affirme Jean-Claude Lenoir, sénateur UMP de l'Orne et président de la commission des affaires économiques. En gage de bonne volonté, un autre objectif-phare, celui de la rénovation thermique de 500 000 logements par an, est conservé, « *même si je n'y crois guère* » a lancé M. Poniatowski en commission. La transition verte de la France entre en tout cas dans une zone de turbulences politiques à haut risque. Il est plus que probable que sur le nucléaire, le Sénat votera le texte qui lui est proposé. Mais ensuite ? La divergence entre les deux chambres étant actée, une commission mixte paritaire (sept députés et sept sénateurs) sera réunie, probablement en mars. Les deux groupes de parlementaires étant de majorités opposées, elle devrait logiquement se conclure par un constat de désaccord, renvoyant le texte, en deuxième lecture, devant les députés puis les sénateurs. Ce qui repousserait de plusieurs mois le vote final.

Difficile compromis

Mais une autre possibilité existe : que le gouvernement et la majorité fassent des concessions, pour permettre un accord en commission mixte paritaire. Auquel cas le texte n'aurait plus qu'à revenir devant l'Assemblée, en lecture définitive, pour être adopté. La France, qui veut se montrer « *exemplaire* » en vue de la conférence mondiale sur le climat de Paris, en décembre 2015, pourrait ainsi se prévaloir, sans plus attendre, d'une loi consensuelle approuvée par les deux assemblées.

Jusqu'où pourraient aller ces concessions ? Où se situe la ligne blanche à ne pas franchir ? Les écologistes ont déjà prévenu que, sur l'atome, ils ne transigeront pas. « *S'il y a un recul sur la baisse du nucléaire à 50 % en 2025 et sur le plafonnement, nous ne soutiendrons pas le texte* », avertit Denis Baupin, vice-président (EELV) de l'Assemblée nationale. Chef de file des sénateurs écologistes sur le dossier de la transition énergétique, Ronan Dantec (Loire-Atlantique) renchérit : « *Nous serons fermes sur la non remise en cause des équilibres de la loi, notamment sur le nucléaire.* »

Les socialistes, eux non plus, n'ont pas l'intention de battre en retraite sur le nucléaire. « *L'objectif de 2025 doit être maintenu et non pas renvoyé aux calendes grecques, car il permet de mobiliser les acteurs publics pour développer les énergies renouvelables et diversifier le bouquet énergétique* », plaide Roland Courteau, sénateur de l'Aude et coordinateur du groupe socialiste pour ce texte.

Le président de la commission du développement durable de l'Assemblée, Jean-Paul Chanteguet, député PS de l'Indre, annonce quant à lui qu'il voterait « *contre un texte ne respectant pas les engagements du président de la République* ». Il ne serait sans doute pas le seul député socialiste à choisir la fronde. Pour M^{me} Royal, qui dit rechercher « *une loi d'équilibre* », la voie du compromis est étroite et périlleuse.

Pierre Le Hir

Document 10

Retour à l'article

Imprimer



Adresse de l'article : <http://www.la-gazette-des-communes.com/311631/la-transition-energetique-ça-rapporte-promet-segolene-royal-aux-collectivites-territoriales>

ENTRETIEN EXCLUSIF

« La transition énergétique, ça rapporte ! » promet Ségolène Royal aux collectivités territoriales

Ernaud Garzigues, Laurence Madec, Hugo Stalrod (Aix-en-Provence) / A la une / Actualité club Tout-en-une / Publié le 02/03/2015 / 10 h 51 min / 03/03/2015

Dans un entretien exclusif accordé à La Gazette des communes, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, revient sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Alors que ce texte doit être voté solennellement au Sénat ce mardi 3 mars, elle appelle les collectivités à s'investir dans la transition énergétique qui est, selon elle, source d'économies et de développement local. Financement, bâtiment, transports déchets : la ministre fait le point sur toutes les questions clés qui intéressent les collectivités.

Le financement de la transition énergétique

Les collectivités, qui subissent la baisse des dotations de l'État, hésitent à investir pour la transition énergétique et à s'endetter. Que leur répondez-vous ?

Les collectivités ne doivent pas craindre d'emprunter. Ces investissements vont réduire leurs dépenses de fonctionnement et dégager de nouvelles ressources sur leurs territoires, soit directement pour la collectivité, soit pour ceux qui y habitent ou y travaillent. C'est un enjeu essentiel de développement local et je vois que beaucoup de territoires se sont déjà engagés dans cette voie, car ils en ont perçu les enjeux. J'ai aussi l'expérience des actions conduites en région Poitou-Charentes : les collectivités sont très souvent en avance car étant proches du terrain, elles peuvent s'engager et agir plus vite.

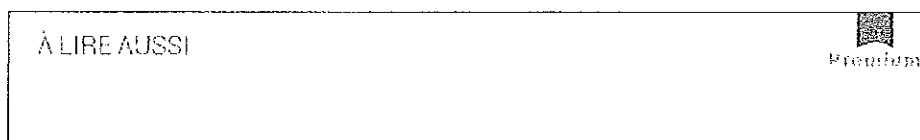
Alors certes, cela va les endetter, mais à des conditions inespérées, grâce aux prêts de la Caisse des dépôts (une ligne de crédit de 5 milliards d'euros y a été ouverte, avec des prêts accessibles sans apport initial, à un taux de 1,25% et remboursable sur 46 ans, NDLR). Il incombe désormais aux collectivités locales de s'en saisir, avec l'idée que la transition énergétique, ça rapporte !

Une des grandes nouveautés du projet de loi est de permettre aux collectivités et aux citoyens de participer au capital des sociétés de production d'énergies renouvelables. Qu'en attendez-vous ?

L'investissement participatif existe déjà au Danemark, en Allemagne ou en Belgique. C'est une innovation très importante de la loi, car il va faciliter l'acceptabilité locale des installations de production d'énergies renouvelables. C'est pour cela que j'ai souhaité que les collectivités se voient systématiquement proposer cette possibilité d'entrer au capital de ces sociétés. Beaucoup de territoires sont déjà engagés dans de telles démarches, comme l'ont illustré l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » et ses 212 lauréats.

Le doublement du fonds chaleur ^[6] sur trois ans est une autre mesure phare du projet de loi. Comment sera-t-il financé ?

Il sera alimenté par le fonds de financement de la transition énergétique, qui représente 1,5 milliard d'euros sur trois ans. Une première ligne a d'ores et déjà été ouverte, à hauteur de 250 millions d'euros, à la Caisse des dépôts. C'est ce qui permet dès maintenant de rendre disponibles les subventions (entre 500 000 euros et 2 millions d'euros, suivant les projets, NDLR) pour les t ^[7]erritoires à énergie positive pour la croissance verte. Nous sommes d'ailleurs en train de regarder quels types de dépenses vont être pris en charges.



Les territoires à énergie positive, porte-étendards de la transition énergétique ^[7]

Et comment sera financé ce fonds de financement de la transition énergétique ?

Ce fonds sera lui-même alimenté par les revenus que l'Etat actionnaire reçoit du secteur énergétique. Il est logique que l'argent de l'énergie retourne à l'énergie. Il y aura aussi les certificats d'économies d'énergie qui viendront dans ce fonds. Par ailleurs, le budget de l'Ademe est totalement maintenu et sanctuarisé ; cela veut dire que les collectivités territoriales vont pouvoir continuer de faire appel à l'Ademe comme avant.

Mais la transition énergétique consiste également à mobiliser l'investissement privé, en donnant des signaux d'investissement clairs, des objectifs ambitieux et en stabilisant le cadre de la rémunération des actifs de production d'énergies renouvelables. Il faut aussi installer dans la durée des mécanismes de soutien pour la production d'énergie renouvelable : c'est ce que nous faisons notamment avec les appels d'offres réguliers et les tarifs d'achat modernisés avec le complément de rémunération, financés par la CSPE, mais aussi par le fonds chaleur.

En dehors des moyens financiers, les collectivités sont-elles dotées de suffisamment d'outils et de compétences pour mener une politique efficace de transition énergétique à l'échelle territoriale ?

Je salue avant tout la mobilisation des territoires qui est déjà forte. Ils n'ont pas attendu la loi de transition énergétique pour apporter des solutions concrètes. Je ne pense pas qu'il y ait de problème de compétence ni de moyens financiers. Il faut surtout soutenir les bonnes initiatives, montrer des exemples, susciter les projets.

C'est ce constat qui m'a conduit à lancer l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » ^[7], afin d'encourager les approches intégrées qui touchent tous les secteurs de la transition écologique, pour mettre en réseau les territoires et pousser les initiatives.

Je compte sur les territoires pour développer encore ces initiatives et relayer l'information sur les aides, tant à destination des particuliers que des collectivités, qui sont parfois encore peu connues. La réussite de la transition énergétique passe forcément par une action forte des territoires, en complémentarité des actions de l'Etat.

le terrain ?

Le tri des biodéchets est déjà largement pratiqué dans d'autres pays, comme l'Allemagne. Je compte beaucoup sur l'exemplarité des collectivités, notamment des lauréates de l'appel d'offre des territoires « zéro gaspillage zéro déchet » – comme le Smicval de Libourne, membre du réseau Compost plus – pour prouver que cette généralisation est possible. Et ce, sans augmenter les coûts globaux car le tri des fermentescibles permet de diminuer la fréquence de collecte des déchets résiduels.

En habitat collectif, le tri des biodéchets commence à se pratiquer. Dans la restauration collective, il se met progressivement en place. De plus, le compostage ^[17] des déchets alimentaires ne coûte rien et fournit du compost aux services des espaces verts des collectivités. L'important, c'est la démarche citoyenne, qui fait que tout le monde contribue à la réduction des déchets, au foyer comme à l'école, dans l'entreprise et les administrations.

C'est un système gagnant-gagnant : s'il y a moins de déchets à traiter, il y a moins de charges pesant sur les collectivités, donc sur les ménages, et plus de ressources pour le bassin de vie.

À LIRE AUSSI



Faut-il généraliser la collecte séparative des biodéchets ? ^[18]

La question peut être posée dans les mêmes termes pour la tarification incitative.

Là également, il faut s'appuyer sur les bons exemples. Le Grand Besançon a montré que la tarification incitative fonctionne. Il faut laisser les collectivités choisir les moyens de la mettre en place. Des solutions simples, comme la facturation lors du vidage dans la benne, peuvent suffire. Et tous les exemples montrent, à terme, une baisse des déchets résiduels collectés en porte-à-porte et donc une baisse des coûts pour les collectivités.

La fiscalité environnementale en matière de déchets n'est pas abordée par le projet de loi. Réapparaîtra-t-elle dans d'autres textes ?

C'est dans le cadre la préparation de la loi de finances que se traitent ces questions. Au sein du Comité pour la fiscalité écologique, le groupe de travail sur la gestion des déchets a fait des bonnes propositions, notamment sur la nécessité de revoir les critères permettant une réduction de la taxe générale sur les activités polluantes.

Est-il envisagé de taxer les produits fortement générateurs de déchets, notamment ceux qui ne relèvent pas d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » (Rep) ?

La responsabilité élargie des producteurs a un effet direct sur les metteurs en marché, car cela les incite, par l'éco-conception, à faciliter le recyclage, pour des produits spécifiques, filière par filière. Imposer une taxe sur tous les produits non soumis à filière Rep ^[19] n'aurait pas le même effet incitatif.

La TVA pourrait-elle être allégée pour les produits dont les composants sont majoritairement issus du recyclage ?

Les avis divergent sur l'efficacité de cette mesure. Il me paraît nécessaire de lever les verrous liés à l'utilisation des matériaux recyclés. Le projet de loi le permettra, en interdisant les clauses discriminant les matériaux recyclés, notamment dans les marchés publics, dès lors que ces derniers présentent des propriétés identiques à une matière vierge.

Le retour à un taux réduit de TVA (5,5 %) pour les opérations de collecte sélective et de tri est unanimement réclamé par les gestionnaires de déchets...

Bâtiments : rénovation énergétique, précarité, Bepos

Les collectivités ont un rôle important à jouer pour aider les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, à travers les plateformes locales. Certains, comme l'association Amorce ^[8], estiment que leur nombre est insuffisant et qu'il en faudrait un millier. Qu'en pensez-vous ?

L'Etat a mis en place, dès la fin 2013, un réseau de 450 « Points rénovation info service », en partenariat avec l'Ademe, l'Anah, l'Anil et les collectivités territoriales. Ce réseau fournit déjà un premier niveau d'information et de conseil sur l'ensemble du territoire. Certes, ce nombre est encore trop faible, et c'est pour cela que j'ai engagé un mouvement de densification.

J'ai lancé, par l'intermédiaire de l'Ademe, des appels à manifestation d'intérêt pour installer de nouvelles plateformes. Environ 50 collectivités se sont déjà engagées dans ce cadre pour développer une plateforme sur leur territoire. De plus, tous les lauréats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » ont vocation à mettre en place des plateformes.

Pensez-vous que le projet de loi, dans sa forme actuelle, permette de lutter efficacement contre la précarité énergétique ?

Travailler sur cette question nécessite tout d'abord d'aider les ménages à moins consommer, grâce à la rénovation de leur logements et à des outils de gestion de la consommation, notamment les compteurs intelligents pour l'électricité et le gaz ^[9] et l'individualisation des compteurs pour le chauffage. Il faut aussi baisser le prix de l'énergie pour les plus précaires.

L'élargissement progressif des dispositifs d'aide au paiement des factures a déjà permis de passer de 600 000 ménages aidés en 2012 à 2,7 millions de ménages aujourd'hui. Le projet de loi prévoit de remplacer les tarifs sociaux par le chèque énergie, qui est un outil plus juste et plus simple : il s'appliquera à tous les moyens de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois) et permettra de mieux cibler et aider les personnes éligibles, que ce soit pour payer leur facture ou financer des travaux d'économie d'énergie. Il entrera en vigueur en 2016, et sera attribué à 4 millions de ménages, soit 1,3 million de plus que les tarifs sociaux aujourd'hui.

A partir de 2020, il sera demandé aux collectivités de ne plus construire que des bâtiments à énergie positive. Ne pouvait-on pas se limiter au respect des normes actuelles, déjà très exigeantes (RT2012, BBC ^[10], ...) et focaliser l'effort financier sur la rénovation du bâti ancien ?

La généralisation des bâtiments à énergie positive ^[11] était déjà prévue pour 2020 par la loi Grenelle. L'actuel projet de loi incite à aller plus vite, mais ne l'impose pas. Cette incitation s'accompagne par la mise à disposition de financements, via la Caisse des dépôts. L'Etat et les collectivités doivent donc montrer l'exemple en anticipant la réglementation. Cela aura un effet d'entraînement sur les autres maîtres d'ouvrage et cela stimulera l'innovation par les entreprises et la formation des professionnels, en réduisant les coûts.

L'innovation dans la construction neuve ne doit pas être opposée à la rénovation des bâtiments existants. Il faut bien sûr travailler en parallèle sur le bâti ancien, et c'est ce que je fais avec les articles du projet de loi sur les « travaux embarqués », qui visent à profiter des ravalements pour faire des travaux d'isolation, et les dérogations possibles au plan local d'urbanisme pour réaliser des isolations par l'extérieur.

Dans l'appel à projet sur les territoires à énergie positive, les collectivités peuvent proposer à la fois des plans de rénovation énergétique et des projets de construction innovants, en fonction des territoires et de leurs besoins. J'ajoute enfin que la réduction de la consommation ne passe pas uniquement par l'isolation, mais aussi par « l'efficacité énergétique active », qui permet dans certains cas de faire 30 % d'économie avec de très faibles investissements.

42

Là aussi, les avis sont partagés sur l'efficacité de la mesure [20]. On peut examiner toutes les hypothèses mais concentrons-nous sur ce qui existe aujourd'hui.

Un pré-rapport du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap) propose que la collecte et le tri des déchets sous filière Rep soient confiés aux éco-organismes. Cette mesure a-t-elle votre faveur ?

Je suis très attachée à ce que les collectivités, qui ont eu à gérer la progression de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets, poursuivent cette mission de service public. Le transfert de cette gestion à des organismes totalement privés, par exemple pour la gestion des déchets d'emballage, ne me paraît pas approprié.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Transition énergétique : ce que les sénateurs ont modifié dans le projet de loi
- Les territoires à énergie positive, porte-étendards de la « transition énergétique »
- Transition énergétique : un collectif s'alarme d'une loi amputée
- Les 99 projets de mobilité durable que va soutenir l'état
- Faut-il généraliser la collecte séparative des biodéchets ?

Document 11

Le scénario escamoté d'une France « 100 % énergies renouvelables »

LE MONDE | 04.04.2015 à 08h33 • Mis à jour le 04.04.2015 à 17h26 | Par Pierre Le Hir

Ce devait être le clou d'un colloque organisé, les 14 et 15 avril à Paris, par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). L'établissement public, placé sous la double tutelle des ministères de l'écologie et de la recherche, devait y dévoiler un scénario « 100 % énergies renouvelables », traçant la voie vers un bouquet électrique intégralement composé de ressources « vertes » à l'horizon 2050. L'Ademe l'avait elle-même annoncé en fanfare au début de l'année : « *Le point d'orgue de ce colloque est la présentation d'une étude inédite qui fournit les pistes pour une production d'électricité 100 % renouvelable.* »

Las, la présentation a disparu du programme des deux journées, sobrement intitulées : « Les énergies renouvelables dans le mix électrique français ». Toute mention d'un scénario « 100 % vert » a disparu. Que s'est-il passé ? Interrogée par *Le Monde*, l'agence explique que l'étude n'est pas encore finalisée. Il faut « *consolider certains points, mener des vérifications supplémentaires, confronter les hypothèses avec les professionnels du secteur, intégrer davantage de paramètres, affiner les implications économiques et technologiques...* » Bref, il serait prématuré de divulguer des conclusions qui « *comporteraient des manques et ne seraient pas à 100 % fiables* », sur un sujet « *très sensible* ».

Sensible, et même explosif, le dossier l'est assurément. Ce serait même, pensent certaines ONG, la raison de la déprogrammation du brûlot. Imaginer un mix électrique entièrement renouvelable – donc sans nucléaire – revêt un caractère iconoclaste, dans un pays où l'atome en représente aujourd'hui les trois quarts. Alors que la réduction de la part du nucléaire à 50 % en 2025, inscrite dans le projet de loi de transition énergétique qui doit être adopté avant l'été, est farouchement combattue par la droite à l'Assemblée nationale et au Sénat – et en coulisses par les électriciens et certains syndicats du secteur de l'énergie –, rendre public un tel scénario n'aurait pu que jeter de l'huile sur le feu.

« Parfaitement réaliste »

Au *Monde*, la ministre de l'écologie et de l'énergie, Ségolène Royal, a affirmé, vendredi 3 avril, qu'elle n'était pas intervenue personnellement pour faire mettre sous le boisseau la sulfureuse étude, dont elle « *ignorait* » les tribulations. Mais, ajoute-t-elle, « *si mes services ont demandé à l'Ademe de faire preuve de cohérence [avec la politique énergétique du gouvernement], ils ont eu raison* ». La loi de transition énergétique prévoit de porter la part des renouvelables dans la production d'électricité à 40 % en 2030 – très loin, donc, d'un objectif de 100 % –, et la ministre écarte toute stratégie qui conduirait à une sortie complète du nucléaire.

« *Nous sommes surpris du report de la publication de cette étude, qui promet d'être très instructive et d'ouvrir de nouveaux champs de connaissance* », ne s'en étonnent pas moins le Réseau Action Climat et le Comité de liaison des énergies renouvelables. A leurs yeux, la perspective d'une France dénucléarisée, tirant son électricité du vent, du soleil, des barrages et des énergies marines, est « *parfaitement réaliste* ».

L'Ademe assure que l'étude, dont elle a financé le coût de 294 000 euros, sera divulguée, une fois peaufinée, au « *second semestre de 2015* ». Après l'adoption de la loi de transition énergétique donc. Mais avant la COP 21 de décembre, à Paris ? Pour le pays hôte de la conférence mondiale sur le climat, ce pourrait être l'occasion d'afficher, devant ses partenaires, qu'il ne s'interdit pas de voir loin et qu'il est à tout le moins légitime d'explorer tous les scénarios.

Document 12



21-04-2015

« Les monnaies locales peuvent encourager la transition énergétique »

Et si le sol-violette ou l'Eusko allaient plus loin ? Ces monnaies complémentaires boostent déjà l'économie du coin, et si elles soutenaient les investissements écoresponsables ? L'économiste Jérôme Blanc y croit.

Le sol-violette à Toulouse, la Pêche à Montreuil (Seine-Saint-Denis), l'Eusko au Pays Basque... Une trentaine de monnaies locales complémentaires ont fait leur trou en France. Le principe est simple : on troque ses euros pour des espèces sonnantes et locales à dépenser dans les commerces de proximité. Selon le rapport remis le 8 avril à Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, ces monnaies pourraient permettre une « *nouvelle prospérité* ». Et si cette prospérité était aussi écologique ? A quelques mois de la COP21, les rapporteurs ont juxtaposé les contributions de deux économistes, Michel Aglietta et Jérôme Blanc, pour mettre en lumière la capacité des monnaies locales à favoriser la transition écologique. L'idée s'appuie sur des travaux antérieurs de Michel Aglietta, qui propose de donner une valeur sociale aux non-émissions de gaz à effet de serre pour booster les investissements les plus écologiques. La nouveauté arrive ensuite : Jérôme Blanc a étudié la possibilité de relier cette valeur sociale du carbone évité aux monnaies complémentaires. Objectif : soutenir localement les projets les moins polluants.

Terra eco : Votre proposition réconcilie monnaie et développement durable. Est ce que cela signifie que la finance est incapable de promouvoir la transition énergétique ?

Jérôme Blanc : On a manifestement un problème de financement pérenne des investissements bas carbone à cause d'une double incertitude. D'abord, les acteurs privés ne sont pas enclins à financer des projets risqués, peu rentables et dont les effets ne seront visibles qu'à long, voire très long terme. La deuxième difficulté est liée à l'humeur changeante des pouvoirs publics. Dans le passé, on a vu des dispositifs très incitatifs permettre à une industrie, comme le solaire, de se développer. Et d'un coup, cette dynamique se retrouve brisée par un changement d'agenda politique. La proposition de Michel Aglietta de donner une valeur sociale au carbone vient contrer cela pour inciter les acteurs à investir. A la différence d'un prix comme celui des droits d'émission de gaz à effet de serre, la valeur sociale ne fluctue pas en fonction du marché. Elle est fixée pour cinq ans. Ensuite, pour éviter que les gouvernants ne reviennent dessus, cette valeur est internationale et donc moins soumise aux changements politiques.

Pourquoi avoir choisi les monnaies locales pour proposer une application de cette idée ?

Les monnaies locales favorisent les achats de proximité, ce qui va de pair avec l'idée de transition écologique. Il faudra tout de même réfléchir à la question du périmètre concerné. Si l'on accorde un crédit ou une subvention en monnaie locale à un projet qui émet peu de gaz à effet de serre, il faut que le porteur de projet ait la possibilité de dépenser son argent dans le territoire concerné par la monnaie locale. Prenons la construction d'une maison écologique, par exemple. Cela implique de trouver des fournisseurs et des professionnels qui acceptent d'être payés en monnaie locale. Il faudra dans tous les cas garder une certaine souplesse, car il y a plein de choses que l'on ne produit plus localement et qu'il n'est pas question de relocaliser.

Concrètement, à quoi pourrait ressembler la prise en compte de la valeur sociale du carbone par les monnaies locales ?

Les collectivités locales ou territoriales auraient la possibilité de subventionner ou d'accorder un crédit à taux zéro aux entreprises ou aux ménages qui ont des projets qui émettent peu de gaz à effet de serre. L'évaluation des projets serait confiée à des organismes indépendants. Les sommes distribuées proviendraient, elles, d'un fonds d'investissement pour la transition écologique alimenté en monnaie locale par les collectivités.

Les collectivités locales devraient alors assumer le coût de la transition énergétique ?

Cela suppose la mise en place de politiques publiques d'investissement, mais les collectivités locales n'auraient pas vocation à tout financer : il s'agit simplement d'un coup de pouce.

Cela implique tout de même de pouvoir alimenter ces fonds...

C'est là qu'intervient le mécanisme de valeur sociale du carbone. Jusqu'à maintenant, quand une association émet de la monnaie locale, elle place la somme équivalente en euros sur un compte en banque. Cela permet d'assurer la convertibilité de la monnaie. Si l'on fixait une valeur sociale du carbone au niveau international, comme le propose Michel Aglietta, cela pourrait évoluer. Les collectivités auraient la possibilité d'émettre de la monnaie locale sans autre contrepartie qu'un certificat carbone. Imaginons un investissement qui permette d'économiser dix tonnes de carbone, par exemple. On prendrait la valeur sociale de la tonne de carbone, on la multiplierait par dix pour obtenir une somme en euros que l'on convertirait ensuite en monnaie locale pour obtenir un apport monétaire contre un certificat carbone.

Dans sa contribution, Michel Aglietta évoque la nécessité d'une instance internationale, comme un nouveau Fonds monétaire international (FMI) pour fixer et contrôler la valeur sociale du carbone. Pour les monnaies locales, qu'est ce que cela nécessiterait ?

Aujourd'hui, les monnaies locales sont principalement utilisées par des particuliers qui, par conviction, se rendent dans des bureaux de change pour convertir des euros en sols-

violettes, par exemple, avant de faire leurs courses. Les professionnels ont beaucoup de difficultés à les utiliser pour payer leur fournisseurs. Pourtant, les monnaies locales peuvent aller encore plus loin et encourager la transition énergétique. Pour cela, il faut encourager leur utilisation, en permettant leur usage électronique notamment. C'est la première étape. Ensuite, les monnaies locales sont portées par des citoyens. C'est très bien, mais les connexions aux collectivités sont réduites, ce qui limite leur impact. Il faudrait que les associations qui portent ces monnaies soient remplacées par des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) dans lesquelles on trouverait les salariés de la SCIC, des citoyens, des partenaires financiers, mais aussi des collectivités locales et territoriales. C'est le meilleur moyen d'éviter que les citoyens soient dépossédés de leur initiative tout en intégrant les monnaies locales dans une logique de politiques publiques. Plus puissantes, les monnaies pourraient alors servir à investir au lieu de se limiter à des achats militants.

Pour que le mécanisme fonctionne, il faut que les monnaies locales aient un certain poids. En est-on loin aujourd'hui ?

En France, c'est l'Eusko, la monnaie du Pays Basque qui est la plus aboutie. Il en circule l'équivalent de 350 000 euros environ, ce qui est déjà pas mal ! A chaque fois qu'un Eusko est converti en euro, Herrikoa, une société de capital-risque abonde un fonds qui sert à soutenir des projets à dimension sociale, éthique et environnementale. Une dizaine de milliers d'euros ont déjà été distribués, ce qui est bien, mais tout de même limité. De manière générale, les monnaies locales manquent de connexions avec des structures de financement locale et solidaire. Les monnaies complémentaires manquent aussi d'appui des collectivités. Depuis juillet 2014, celles-ci peuvent percevoir les impôts ou les entrées de théâtre ou de piscine en monnaie locale. Et pourtant, à ma connaissance, aucune ne l'a proposé.

La proposition se focalise sur le carbone. N'est-ce pas réducteur ?

La transition écologique touche aussi à la biodiversité ou à la préservation des sols, mais la question du carbone est tellement grande et déterminante qu'il est essentiel de la prendre en compte. Si l'on arrive à connecter les monnaies locales à la valeur sociale du carbone, ce sera déjà un grand pas. Nous ne prétendons pas inventer un système miracle, mais ces propositions peuvent constituer de bonnes bases. Il appartient au ministère de les approfondir puis, éventuellement, de les soumettre au moment de la COP21.

Selon Michel Aglietta, la valeur sociale du carbone pourrait devenir le nouvel étalon universel des pays engagés au sein de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Y croyez-vous ?

La valeur sociale du carbone n'est pas palpable comme pouvaient l'être des lingots d'or. Mais il ne faut pas oublier que, dans les faits, les lingots d'or circulaient peu, hormis en temps de guerre quand on cherchait à les protéger. Remplacer l'or ou le dollar par une valeur qui tiendrait compte du changement climatique, pourquoi pas ? L'idée a le mérite de rendre une stabilité à un système qui n'en a pas et surtout de le rendre compatible avec un environnement dans lequel les ressources ne sont pas infinies. Nous venons de traverser de grosses crises et nous en connaîtrons sûrement d'autres. Voyons-les comme des opportunités : elles nous offrent la possibilité de repenser les systèmes.

Document 13

Les Echos.fr

Utiliser la garantie publique pour financer les infrastructures

de Gaël Giraud / Chroniqueur - Jésuite, économiste au Ceras | Le 27/03 à 06:00

Le président Hollande vient de nommer Pascal Canfin, l'ancien ministre du Développement, et Alain Grandjean, présidents d'une commission destinée à évaluer les outils innovants qui permettraient de financer la transition énergétique dans les pays du Sud. Comment le Nord peut-il aider à financer le Sud, dans le contexte budgétaire contraint que l'on connaît ? La question est vitale pour la réussite du sommet de la COP21 à Paris, en décembre prochain.

L'une des idées sur lesquelles la Commission entend travailler peut se formuler à la manière dont le fit récemment Kaushik Basu, l'économiste en chef de la Banque mondiale. Lors d'une conférence, Basu s'est demandé comment favoriser l'investissement dans les infrastructures, clef de la prospérité. Le secteur privé se montre souvent réticent à financer de tels investissements, parfois risqués, et dont le rendement ne s'obtient qu'à long terme alors que la seconde est devenue l'horizon des marchés de capitaux. Il faut donc réfléchir à la meilleure manière d'articuler public et privé pour les financer.

Basu propose de réinventer la garantie publique comme mode d'interaction entre public et privé. A nouveau, il ne s'agit pas d'être naïf : si l'Etat donne sa garantie hors bilan à des projets qui ont peu de chances d'aboutir, elle risque de venir grever la dette publique du pays. Inversement, si l'administration est frileuse dans la façon dont elle gère la garantie, le pays peut se retrouver piégé dans une trappe à pauvreté. Comment sortir du dilemme ?

Que la Turquie envisage, aujourd'hui, d'étendre sa garantie publique à des « mégaprojets » d'infrastructure témoigne du fait que certains pays ont compris que la garantie publique est un instrument politique puissant. Les discussions de décembre dernier, au sein de l'OCDE, sur l'opportunité d'inclure l'octroi de garantie dans la comptabilisation de l'aide au développement traduisent la même prise de conscience. Quant à l'Inde, son Commissariat au Plan prévoit un programme d'investissement en infrastructures de 1.000 milliards de dollars pour le plan quinquennal en cours de réalisation 2012-2017. On est loin d'une foi aveugle dans les « marchés ». Pourtant, Delhi n'est pas Pyongyang...

Voici un élément de solution que suggère Basu : accorder la garantie à des projets complémentaires. Exemple : l'Etat envisage de faire construire une usine de méthanisation dans une région enclavée. Sans ligne de chemin de fer, le projet d'usine a toutes les chances de n'être pas rentable. Inversement, construire une ligne dans cette zone perdue induira probablement des pertes si aucun projet d'envergure ne voit le jour. Financer séparément ces deux projets comporte des risques que le privé refusera à juste titre d'endosser. Mais si l'Etat donne sa garantie aux deux projets, la perspective change : il se peut qu'il devienne très rentable de financer l'un ou l'autre, voire les deux. Un usage intelligent de la garantie publique permet donc à l'Etat de jouer le rôle d'un assureur, capable de rendre rentables des projets qui, pris isolément, ne le sont pas, ou le sont trop peu au regard des exigences du privé. De la

même manière qu'un assureur minimise ses pertes en augmentant le nombre d'assurés, l'État augmente ses chances de n'avoir jamais à convertir sa garantie en dette en augmentant le nombre de projets complémentaires qu'il choisit de soutenir.

Ce rôle d'assureur peut être joué par d'autres acteurs que l'État - surtout lorsque celui-ci est trop faible, trop corrompu. Des institutions peuvent jouer ce rôle, au premier rang desquelles Basu cite la Miga, l'Agence multilatérale de garantie des investissements, excroissance de la Banque mondiale. Compte tenu des enjeux climatiques auxquels font face dès à présent les pays du Sud, les infrastructures qui pourraient être visées en priorité par une « garantie à la Basu » me semblent devoir être celles qui faciliteront la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou l'adaptation aux dévastations que le dérèglement climatique promet de provoquer. La question de l'accès à l'énergie et à l'eau potable est également vitale.

Rien n'est insurmontable dès lors que le plus difficile, le financement en amont, trouve des solutions. Celle de Basu pourrait bien en être une si l'on en croit la commission Canfin-Grandjean.

Gaël Giraud

« La transition énergétique, ça rapporte ! » promet Ségolène Royal aux collectivités territoriales

La Gazette 3 mars 2015 • Par Arnaud Garrigues, Laurence Madoui, Hugo Thérond •

Dans un entretien exclusif accordé à La Gazette des communes, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, revient sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Alors que ce texte doit être voté solennellement au Sénat ce mardi 3 mars, elle appelle les collectivités à s'investir dans la transition énergétique qui est, selon elle, source d'économies et de développement local. Financement, bâtiment, transports déchets : la ministre fait le point sur toutes les questions clés qui intéressent les collectivités.

Le financement de la transition énergétique

Les collectivités, qui subissent la baisse des dotations de l'Etat, hésitent à investir pour la transition énergétique et à s'endetter. Que leur répondez-vous ?

Les collectivités ne doivent pas craindre d'emprunter. Ces investissements vont réduire leurs dépenses de fonctionnement et dégager de nouvelles ressources sur leurs territoires, soit directement pour la collectivité, soit pour ceux qui y habitent ou y travaillent. C'est un enjeu essentiel de développement local et je vois que beaucoup de territoires se sont déjà engagés dans cette voie, car ils en ont perçu les enjeux. J'ai aussi l'expérience des actions conduites en région Poitou-Charentes : les collectivités sont très souvent en avance car étant proches du terrain, elles peuvent s'engager et agir plus vite.

Alors certes, cela va les endetter, mais à des conditions inespérées, grâce aux prêts de la Caisse des dépôts (une ligne de crédit de 5 milliards d'euros y a été ouverte, avec des prêts accessibles sans apport initial, à un taux de 1,75% et remboursable sur 40 ans, NDLR). Il incombe désormais aux collectivités locales de s'en saisir, avec l'idée que la transition énergétique, ça rapporte !

Une des grandes nouveautés du projet de loi est de permettre aux collectivités et aux citoyens de participer au capital des sociétés de production d'énergies renouvelables. Qu'en attendez-vous ?

L'investissement participatif existe déjà au Danemark, en Allemagne ou en Belgique. C'est une innovation très importante de la loi, car il va faciliter l'acceptabilité locale des installations de production d'énergies renouvelables. C'est pour cela que j'ai souhaité que les collectivités se voient systématiquement proposer cette possibilité d'entrer au capital de ces sociétés. Beaucoup de territoires sont déjà engagés dans de telles démarches, comme l'ont illustré l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » et ses 212 lauréats.

Le doublement du fonds chaleur sur trois ans est une autre mesure phare du projet de loi. Comment sera-t-il financé ?

Il sera alimenté par le fonds de financement de la transition énergétique, qui représente 1,5 milliard d'euros sur trois ans. Une première ligne a d'ores et déjà été ouverte, à hauteur de 250 millions d'euros, à la Caisse des dépôts. C'est ce qui permet dès maintenant de rendre disponibles les subventions (entre 500 000 euros et 2 millions d'euros, suivant les projets, NDLR) pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte. Nous sommes d'ailleurs en train de regarder quels types de dépenses vont être pris en charges.

Et comment sera financé ce fonds de financement de la transition énergétique ?

Ce fonds sera lui-même alimenté par les revenus que l'Etat actionnaire reçoit du secteur énergétique. Il est logique que l'argent de l'énergie retourne à l'énergie. Il y aura aussi les certificats d'économies d'énergie qui viendront dans ce fonds. Par ailleurs, le budget de l'Ademe est totalement maintenu et sanctuarisé ; cela veut dire que les collectivités territoriales vont pouvoir continuer de faire appel à l'Ademe comme avant.

Mais la transition énergétique consiste également à mobiliser l'investissement privé, en donnant des signaux d'investissement clairs, des objectifs ambitieux et en stabilisant le cadre de la rémunération des actifs de production d'énergies renouvelables. Il faut aussi installer dans la durée des mécanismes de soutien pour la production d'énergie renouvelable : c'est ce que nous faisons notamment avec les appels d'offres réguliers et les tarifs d'achat modernisés avec le complément de rémunération, financés par la CSPE, mais aussi par le fonds chaleur.

En dehors des moyens financiers, les collectivités sont-elles dotées de suffisamment d'outils et de compétences pour mener une politique efficace de transition énergétique à l'échelle territoriale ?

Je salue avant tout la mobilisation des territoires qui est déjà forte. Ils n'ont pas attendu la loi de transition énergétique pour apporter des solutions concrètes. Je ne pense pas qu'il y ait de problème de compétence ni de moyens financiers. Il faut surtout soutenir les bonnes initiatives, montrer des exemples, susciter les projets.

C'est ce constat qui m'a conduit à lancer l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte », afin d'encourager les approches intégrées qui touchent tous les secteurs de la transition écologique, pour mettre en réseau les territoires et pousser les initiatives.

Je compte sur les territoires pour développer encore ces initiatives et relayer l'information sur les aides, tant à destination des particuliers que des collectivités, qui sont parfois encore peu connues. La réussite de la transition énergétique passe forcément par une action forte des territoires, en complémentarité des actions de l'Etat.

Bâtiments : rénovation énergétique, précarité, Bepos

Les collectivités ont un rôle important à jouer pour aider les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, à travers les plateformes locales. Certains, comme l'association Amorce, estiment que leur nombre est insuffisant et qu'il en faudrait un millier. Qu'en pensez-vous ?

L'Etat a mis en place, dès la fin 2013, un réseau de 450 « Points rénovation info service », en partenariat avec l'Ademe, l'Anah, l'Anil et les collectivités territoriales. Ce réseau fournit déjà un premier niveau d'information et de conseil sur l'ensemble du territoire. Certes, ce nombre est encore trop faible, et c'est pour cela que j'ai engagé un mouvement de densification.

J'ai lancé, par l'intermédiaire de l'Ademe, des appels à manifestation d'intérêt pour installer de nouvelles plateformes. Environ 50 collectivités se sont déjà engagées dans ce cadre pour développer une plateforme sur leur territoire. De plus, tous les lauréats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » ont vocation à mettre en place des plateformes.

Pensez-vous que le projet de loi, dans sa forme actuelle, permette de lutter efficacement contre la précarité énergétique ?

Travailler sur cette question nécessite tout d'abord d'aider les ménages à moins consommer, grâce à la rénovation de leur logements et à des outils de gestion de la consommation, notamment les compteurs intelligents pour l'électricité et le gaz et l'individualisation des compteurs pour le chauffage. Il faut aussi baisser le prix de l'énergie pour les plus précaires.

L'élargissement progressif des dispositifs d'aide au paiement des factures a déjà permis de passer de 600 000 ménages aidés en 2012 à 2,7 millions de ménages aujourd'hui. Le projet de loi prévoit de remplacer les tarifs sociaux par le chèque énergie, qui est un outil plus juste et plus simple : il s'appliquera à tous les moyens de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois) et permettra de mieux cibler et aider les personnes éligibles, que ce soit pour payer leur facture ou financer des travaux d'économie d'énergie. Il entrera en vigueur en 2016, et sera attribué à 4 millions de ménages, soit 1,3 million de plus que les tarifs sociaux aujourd'hui.

A partir de 2020, il sera demandé aux collectivités de ne plus construire que des bâtiments à énergie positive. Ne pouvait-on pas se limiter au respect des normes actuelles, déjà très exigeantes (RT2012, BBC, ...) et focaliser l'effort financier sur la rénovation du bâti ancien ?

La généralisation des bâtiments à énergie positive était déjà prévue pour 2020 par la loi Grenelle. L'actuel projet de loi incite à aller plus vite, mais ne l'impose pas. Cette incitation s'accompagne par la mise à disposition de financements, via la Caisse des dépôts. L'Etat et les collectivités doivent donc montrer l'exemple en anticipant la réglementation. Cela aura un effet d'entraînement sur les autres maîtres d'ouvrage et cela stimulera l'innovation par les entreprises et la formation des professionnels, en réduisant les coûts.

L'innovation dans la construction neuve ne doit pas être opposée à la rénovation des bâtiments existants. Il faut bien sûr travailler en parallèle sur le bâti ancien, et c'est ce que je fais avec les articles du projet de loi sur les « travaux embarqués », qui visent à profiter des ravalements pour faire des travaux d'isolation, et les dérogations possibles au plan local d'urbanisme pour réaliser des isolations par l'extérieur.

Dans l'appel à projet sur les territoires à énergie positive, les collectivités peuvent proposer à la fois des plans de rénovation énergétique et des projets de construction innovants, en fonction des territoires et de leurs besoins.

J'ajoute enfin que la réduction de la consommation ne passe pas uniquement par l'isolation, mais aussi par « l'efficacité énergétique active », qui permet dans certains cas de faire 30 % d'économie avec de très faibles investissements.

Transports publics : quelle place dans le projet de loi ?

La mobilité passe pour le « maillon faible » du projet de loi, qui se focalise essentiellement sur le véhicule électrique. Doit-on y voir en creux un abandon des politiques de report modal vers les transports collectifs ?

Non, le projet de loi réaffirme très clairement l'objectif de report modal, cité plusieurs fois dans le texte. Et de manière générale, les transports sont bien présents dans la loi, à travers notamment l'objectif de diminution des gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 (par rapport à la référence de 1990), les transports étant un secteur fortement émetteur.

Il s'agit de jouer sur une diversité de comportements : achat et renouvellement des véhicules, recours aux modes doux, facilitation des modes collaboratifs tels que l'autopartage et le covoiturage, gestion des flux logistiques... Parmi les mesures inscrites dans le texte, je citerais l'extension des certificats d'économie d'énergie au domaine de la mobilité ou encore la possibilité de mettre en place des zones de circulation restreinte. D'ailleurs, le projet de loi prévoit explicitement que les transports collectifs fassent partie des véhicules qui ne pourront être interdits dans ces zones. Il y a donc complémentarité entre le « verdissement » des véhicules et le report modal.

Il y a également l'obligation de transformer les flottes publiques avec des véhicules propres à hauteur de 50% (pour l'Etat ; 20% pour les collectivités, ndr). Cela aurait même pu être 100 %, si vous voulez le fond de ma pensée, mais le minimum légal n'empêchera pas les collectivités de faire 100 %, il est là pour donner un signal.

Le modèle de financement des transports publics est vacillant, comme l'a montré le récent rapport de la Cour des comptes. Certains attendaient un soutien dans ce projet de loi...

Je viens justement de débloquer avec Alain Vidalies une enveloppe de 450 millions d'euros dans le cadre d'un appel à projets, qui profitera à 99 projets de mobilité locaux générant 5 milliards d'euros de travaux. C'est davantage à travers le cofinancement qu'il faut aider les collectivités.

La Cour des comptes pointe une série de mesures qui relèvent au premier chef des autorités organisatrices de transport et de leurs exploitants (maîtrise des dépenses d'exploitation et d'investissement, accroissement des recettes commerciales, etc.).

La TVA sur le transport public est passée à 10% en 2014. Ne s'agit-il pas d'un service de première nécessité qui justifierait un retour à 5,5% ?

J'observe d'ailleurs que la question fiscale n'apparaît que de manière très marginale dans le rapport de la Cour. La question a été débattue et elle continuera à l'être. Cela nécessite des décisions européennes, notamment dans le cadre de l'Europe de l'énergie. Revoir la fiscalité pour les transports propres constituerait un signal très fort. Mais tous les pays sont confrontés aux déficits budgétaires, et c'est là toute la difficulté....

Gestion des déchets : TVA, tarification incitative, biodéchets, ...

La généralisation du tri des biodéchets est-elle vraiment une bonne idée ? Alors même que les collectivités n'en sont pas demandeuses, que certaines l'abandonnent après des années de pratique non concluante et qu'il y aura certainement des résistances sur le terrain ?

Le tri des biodéchets est déjà largement pratiqué dans d'autres pays, comme l'Allemagne. Je compte beaucoup sur l'exemplarité des collectivités, notamment des lauréates de l'appel d'offre des territoires « zéro gaspillage zéro déchet » – comme le Smicval de Libourne, membre du réseau Compost plus – pour prouver que cette généralisation est possible. Et ce, sans augmenter les coûts globaux car le tri des fermentescibles permet de diminuer la fréquence de collecte des déchets résiduels.

En habitat collectif, le tri des biodéchets commence à se pratiquer. Dans la restauration collective, il se met progressivement en place. De plus, le compostage des déchets alimentaires ne coûte rien et fournit du compost aux services des espaces verts des collectivités. L'important, c'est la démarche citoyenne, qui fait que tout le monde contribue à la réduction des déchets, au foyer comme à l'école, dans l'entreprise et les administrations.

C'est un système gagnant-gagnant : s'il y a moins de déchets à traiter, il y a moins de charges pesant sur les collectivités, donc sur les ménages, et plus de ressources pour le bassin de vie.

La question peut être posée dans les mêmes termes pour la tarification incitative.

Là également, il faut s'appuyer sur les bons exemples. Le Grand Besançon a montré que la tarification incitative fonctionne. Il faut laisser les collectivités choisir les moyens de la mettre en place. Des solutions simples, comme la facturation lors du vidage dans la benne, peuvent suffire. Et tous les exemples montrent, à terme, une baisse des déchets résiduels collectés en porte-à-porte et donc une baisse des coûts pour les collectivités.

La fiscalité environnementale en matière de déchets n'est pas abordée par le projet de loi. Réapparaîtra-t-elle dans d'autres textes ?

C'est dans le cadre la préparation de la loi de finances que se traitent ces questions. Au sein du Comité pour la fiscalité écologique, le groupe de travail sur la gestion des déchets a fait des bonnes propositions, notamment sur la nécessité de revoir les critères permettant une réduction de la taxe générale sur les activités polluantes.

Est-il envisagé de taxer les produits fortement générateurs de déchets, notamment ceux qui ne relèvent pas d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » (Rep) ?

La responsabilité élargie des producteurs a un effet direct sur les metteurs en marché, car cela les incite, par l'éco-conception, à faciliter le recyclage, pour des produits spécifiques, filière par filière. Imposer une taxe sur tous les produits non soumis à filière Rep n'aurait pas le même effet incitatif.

La TVA pourrait-elle être allégée pour les produits dont les composants sont majoritairement issus du recyclage ?

Les avis divergent sur l'efficacité de cette mesure. Il me paraît nécessaire de lever les verrous liés à l'utilisation des matériaux recyclés. Le projet de loi le permettra, en interdisant les clauses discriminant les matériaux recyclés, notamment dans les marchés publics, dès lors que ces derniers présentent des propriétés identiques à une matière vierge.

Le retour à un taux réduit de TVA (5,5 %) pour les opérations de collecte sélective et de tri est unanimement réclamé par les gestionnaires de déchets...

Là aussi, les avis sont partagés sur l'efficacité de la mesure. On peut examiner toutes les hypothèses mais concentrons-nous sur ce qui existe aujourd'hui.

Un pré-rapport du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap) propose que la collecte et le tri des déchets sous filière Rep soient confiés aux éco-organismes. Cette mesure a-t-elle votre faveur ?

Je suis très attachée à ce que les collectivités, qui ont eu à gérer la progression de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets, poursuivent cette mission de service public. Le transfert de cette gestion à des organismes totalement privés, par exemple pour la gestion des déchets d'emballage, ne me paraît pas approprié.

ÉPREUVE N° 15